

RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2022 – NUMÉRO 13 DU 18 JANVIER 2022

TABLE DES MATIÈRES

PREFECTURE DU NORD

DDETS

Arrêté préfectoral du 17 janvier 2022 portant agrément de l'association « LA SAUVEGARDE DU NORD »

CABINET DU PREFET DIRECTION DES SECURITES

Arrêté préfectoral du 13 janvier 2022 portant agrément d'un organisme de formation SSIAP

SGCD

DDETS

Arrêté du 17 décembre 2021 portant désignation des membres du comité technique de la Direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités du nord

Arrêté du 17 décembre 2021 portant désignation des membres du comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités du Nord

Arrêté du 17 janvier 2022 portant désignation des membres du comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités du Nord

Annule et remplace les précédents publiés au RAA N°17 du 17 janvier 2022

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT

Arrêté préfectoral du 17 janvier 2022 prolongeant la composition du comité consultatif de la réserve naturelle nationale de la dune Marchand

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Décision d'agrément du 16 décembre 2021
GAEC CHOMBART DESTOMBES à BRY

Décision d'agrément du 16 décembre 2021
GAEC BILLAU à EECKE

Décision d'agrément du 16 décembre 2021
GAEC DES ECCLEPONS à PRESEAU

Décision d'agrément du 16 décembre 2021
GAEC DU PRONEL à AIX EN PEVELE

OPERA DE LILLE

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration
Séance du 14 décembre 2021

Direction de la cohésion sociale

Pôle urgence sociale, hébergement
et insertion

Arrêté préfectoral portant agrément de l'association « la Sauvegarde du Nord »

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code de la construction et de l'habitation (CCH) et notamment les articles L. 365-3, L. 365-4 et R. 365-1 ;

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion ;

Vu le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

Vu le décret du 27 août 2020 nommant monsieur Simon Fetet, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de monsieur Georges-François Leclerc en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 26 août 2021 nommant madame Amélie Puccinelli, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2021 portant délégation de signature à monsieur Simon Fetet, secrétaire général de la préfecture du Nord et en cas d'absence ou d'empêchement à madame Amélie Puccinelli, secrétaire générale adjointe de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 portant agrément de l'association la Sauvegarde au titre des activités de l'agrément d'intermédiation locative et de gestion locative sociale mentionnées au a2, a3 et c de l'article R. 365-1-3° du CCH ;

Vu l'arrêté modificatif du 31 mai 2016 portant sur la dénomination de l'agrément de l'association la Sauvegarde du Nord ;

Vu la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

Vu l'attestation d'agrément régional du 21 mai 2019 délivrée par le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de-France portant sur l'agrément de l'association La Sauvegarde du Nord au titre des activités de l'agrément d'ingénierie sociale, financière et technique mentionnées aux a, b, c et d de l'article R. 365-1-2° du CCH et au titre des activités de l'agrément d'intermédiation locative et de gestion locative sociale mentionnées au a2, a3 et c de l'article R. 365-1-3° du CCH ;

Vu le dossier transmis le 24 mars 2021 par le représentant légal de l'association « la Sauvegarde du Nord » et déclaré complet le 30 novembre 2021 concernant les activités d'ingénierie sociale, financière et technique mentionnées au a, b, c et d de l'article R. 365-1-2° du CCH et les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale mentionnées au a1, a2, a3 et c de l'article R. 365-1-3° du CCH ;

Vu l'avis favorable de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord qui a examiné les capacités de l'organisme à mener les activités sus-citées ;

Vu l'avis favorable de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord qui a examiné les capacités de l'organisme à mener les activités sus-citées ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord et du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'association « la Sauvegarde du Nord », dont le siège social se situe au 199/201 rue Colbert – centre Vauban – immeuble Lille – 59 045 Lille cedex, est agréée pour exercer dans le département du Nord les activités suivantes :

- Au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique (ISFT) :

a : activité d'accueil, de conseil et d'assistance, pour l'amélioration ou l'adaptation de l'habitat conduites en faveur des personnes défavorisées ou des personnes âgées et handicapées ;

b : accompagnement social pour l'accueil et le maintien dans le logement, l'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement ;

c : assistance des requérants dans les procédures du droit au logement opposable devant les commissions de médiation ou les tribunaux administratifs ;

et d : activité de recherche de logements adaptés.

- Au titre de l'intermédiation locative-gestion locative et sociale (IL-GLS) :

a1 : location de logements en vue de leur sous-location auprès d'organisme agréé maîtrise d'ouvrage ou d'un organisme HLM ;

a2 : location de logements en vue de leur sous-location auprès de bailleurs autres que les organismes HLM, bailleurs privés, personnes physiques ou morales, SEM et collectivités locales ;

a3 : location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées auprès d'un organisme conventionné ALT ;

et c : gestion des résidences sociales.

Article 2 : L'agrément est délivré à compter de la date de signature du présent arrêté, pour une durée de 5 ans renouvelable. L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations.

Le retrait est prononcé après avoir mis les intéressés en mesure de présenter leurs observations.

Article 3 : Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément.

Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 – 59 014 Lille cedex – dans les deux mois suivant sa notification au gestionnaire ou sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord. Ce recours peut être déposé par courrier ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le **17 JAN. 2022**

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale adjointe



Amélie Puccinelli

Cabinet du Préfet
Direction des Sécurités
Bureau de la Prévention des Risques

Agrément n° 059/0054

**Arrêté préfectoral
portant agrément
d'un organisme de formation SSIAP**

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code du Travail ;

Vu le décret n° 97-1191 du 19 décembre 1997 pris pour application au ministère de l'Intérieur du 1^{er} alinéa de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret du 8 janvier 2021 nommant M. Richard SMITH, directeur de cabinet du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2005 modifié relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2011, portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique, et notamment ses articles GH60, GH62 et GH63 ;

Vu l'arrêté du 8 octobre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Richard SMITH, sous-préfet, directeur de cabinet ;

Vu l'avis du directeur départemental des services d'incendie et de secours du Nord en date du 13 janvier 2022 ;

Vu la demande d'agrément pour dispenser des formations SSIAP déposée par l'organisme centre hospitalier de Douai situé route de Cambrai à Douai en date du 26 novembre 2021 ;

Sur proposition du directeur de cabinet.

ARRETE

Article 1^{er} – Délivrance de l'agrément

Le bénéfice de l'agrément, pour assurer la formation aux 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} niveaux d'agent de sécurité dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, est accordé à l'organisme suivant :

Centre Hospitalier de DOUAI

Dont l'adresse du siège social est route de Cambrai – BP 740 – 59 507 DOUAI CEDEX.

La forme juridique de l'organisme en est la suivante : établissement public hospitalier.

Le numéro SIRET est : 26590682600010. Le Code NAF est : 8610Z.

Le nom du représentant légal est : Monsieur Renaud DOGIMONT. Le bulletin n° 3 de son casier judiciaire est délivré le 29 octobre 2021.

Le numéro de la déclaration d'activité auprès de la délégation régionale à la formation professionnelle est le : 3159P010159.

L'attestation d'assurance « Responsabilité civile » est délivrée par SHAM le 30/12/2020.

Article 2 – Moyens matériels

L'organisme de formation dispose des moyens pédagogiques suivants :

Installation de désenfumage :

- Volet équipé de son système de déclenchement.
- Clapet coupe-feu équipé.

Eclairage de sécurité, avec possibilité de démontrer le fonctionnement en cas de coupure de l'alimentation en énergie :

- Blocs autonomes d'éclairage de sécurité de type permanent.
- Blocs autonomes d'éclairage de sécurité de type non permanent.

Moyens de secours :

- Système de sécurité incendie de catégorie A, ou analogue.
- Détecteurs d'incendie.
- Déclencheurs manuels.
- Modèles d'organes de coupure d'urgence électrique, sur porte automatique.
- Aire de feu permettant de justifier l'emploi d'extincteurs sur feux réels ou un bac à feux écologiques à gaz.
- Extincteurs à eau.
- Extincteurs à eau en coupe.
- Extincteurs à poudre.
- Extincteurs à poudre en coupe.
- Extincteurs à CO₂.
- Extincteurs à CO₂ en coupe.
- Robinet d'Incendie Armé, en état de fonctionnement.
- Têtes d'extinction automatique à eau non fixées.

- Informatique : réception d'une alarme (UAE, prise en compte, traitement).
- Emploi du téléphone : réception et appel.
- Appareils émetteurs - récepteurs.
- Enregistreur des événements avec possibilité de lecture.
- Registres de prise en compte des événements (heures, motifs, localisations, traitements).
- Modèles de points de contrôle sur ronde.
- Modèles de registres de sécurité.
- Modèles de permis de feu.
- Modèles d'autorisations d'ouverture.

Modèles de consignations diverses.

Matériels relatifs aux épreuves :

1 système informatisé de réponses pour la réalisation des QCM.

matériel SSI mobile.

matériel SSI mobile accepté sous forme de valise.

Article 3 – Autorisation administrative d'exercices sur feux réels

- Critères propres au site :
 - . Il est adapté aux manœuvres
 - . Il permet l'emploi normal des moyens de transmission
 - . le site ne présente pas de risques par rapport à l'environnement (existence d'une résidence, d'une ICPE, pollutions des sols, propagation à une haie à proximité, ...)
 - . le site ne présente pas de risque d'effondrement (hors feux à l'air libre)
 - . le site ne présente pas de risque d'enlèvement et de chute des personnels
- Critère afférent aux foyers :
 - . Les énergies peuvent être aisément coupées ou alimentées.
- Critères par rapport aux formateurs, qu'ils soient permanents ou occasionnels :
 - . Les formateurs ont connaissance, par des consignes et engagements écrits :
 - a) qu'ils doivent réaliser une reconnaissance des lieux, avant toute mise à feu, de façon à en chasser toute personne non autorisée, voire tout animal ;
 - b) ont une attention toute particulière aux énergies présentes sur le site (coupures alimentation, ...)
 - c) font appliquer les différentes phases prévues par le scénario pédagogique
 - d) ne procèdent qu'à l'allumage d'un feu, à la fois ;
 - e) sont l'interlocuteur des services de police ou de gendarmerie, du propriétaire ou du maire, pour toutes informations relatives à l'exercice ;
 - f) ont bien reçu l'interdiction de faire respirer, aux stagiaires, de la fumée lors d'exercices sur feux réels ;
 - g) prennent la précaution d'annuler toute condition propice au développement d'un feu vers une explosion des fumées (hors feux à l'air libre)
 - h) s'engagent à ne jamais allumer directement des hydrocarbures, du gaz ou des produits volatils ;
 - i) s'engagent à ne jamais faire tenir le rôle de victime par des personnes, tant à l'intérieur du local sinistré, que dans ceux touchés par une propagation même contrôlée, que dans les volumes situés au-dessus du plan du feu ;
 - j) de la conduite préventive à tenir dans le cas de changement rapide des conditions météorologiques : direction et force du vent, pluies diluviennes, pluies verglaçantes, ...
 - k) de la conduite préventive à tenir dans le cas de conditions climatiques agressives : orages, températures élevées, températures très basses, ...
 - l) ont pleine connaissance de s'assurer de l'extinction complète des foyers résiduels sur le site, avant de quitter les lieux de la séance.
- Critères par rapport aux stagiaires :
 - . Les stagiaires bénéficient d'un équipement de protection individuelle en bon état apparent ;
 - . des itinéraires de repli et de secours sont prévus et aménagés.
- Critères relatifs aux moyens de secours :
 - . Il existe des points d'eau accessibles et facilement utilisables.
 - . Le site ne présente pas d'hydrants dédiés à la formation.
 - . Ces points d'eau sont indépendants de ceux prévus pour la défense extérieure contre l'incendie de l'établissement.
 - . Ces points d'eau permettent le traitement d'une situation envisageable, dépassant le cadre de l'exercice prévu.
 - . Des moyens opérationnels, totalement indépendants de ceux engagés sur les exercices sont positionnés et servis par du personnel formé, tant pour permettre de porter secours à une victime, que pour intervenir efficacement, en tant que de besoin, sur le sinistre.

S'assurer que, si les éléments de sécurité propres au bâtiment sont intégrés dans le dispositif de sécurité de l'exercice, leur fonctionnement est bien vérifié avant chaque mise à feu.

- Critère se rapportant au voisinage :
 - . Le voisinage est totalement sécurisé, grâce à des obstacles (murs et distance)

Article 4 – Formateurs et leurs qualifications

Le dossier d'agrément présente les formateurs permanents dont les noms suivent :

M. Patrick MORANTIN	
Date du diplôme SSIAP 3	08/07/2016
Date du dernier recyclage triennal en matière d'incendie :	10/04/2019
Date du dernier recyclage en matière de secourisme (secouriste) :	12/01/2021
Photocopie de la pièce d'identité suivante : Carte nationale d'identité Délivrée le : Par : Sous le numéro :	- 15/07/2015 - Sous-Préfecture de Douai - 150759300501
L'intéressé s'engage à participer aux formations et remet son Curriculum Vitae	

M. Frédéric BLANCHE	
Date du diplôme SSIAP 3	22/06/2021
Date du dernier recyclage triennal en matière d'incendie :	En cours de validité
Date du dernier recyclage en matière de secourisme (secouriste) :	08/09/2020
Photocopie de la pièce d'identité suivante : Carte nationale d'identité Délivrée le : Par : Sous le numéro :	- 27/07/2020 - Préfecture du Pas-de-Calais - 200762156853
L'intéressé s'engage à participer aux formations et remet son Curriculum Vitae	

M. Éric DUMARQUEZ	
Date du diplôme SSIAP 2	29/10/2018
Date du dernier recyclage triennal en matière d'incendie :	04/08/2021
Date du dernier recyclage en matière de secourisme (formateur) :	19/12/2019
Photocopie de la pièce d'identité suivante : Carte nationale d'identité Délivrée le : Par : Sous le numéro :	- 10/12/2012 - Préfecture du Pas-de-Calais - 121262100829
L'intéressé s'engage à participer aux formations et remet son Curriculum Vitae	

Article 5 – Programmes de formation

Les programmes de formation sont détaillés et comportent un découpage journalier et horaire, faisant apparaître le nom du formateur assurant la séquence pédagogique, pour chacune des formations suivantes :

- Formation à l'emploi d'agent de sécurité incendie – SSIAP 1 ;
- Formation à l'emploi de chef d'équipe de sécurité incendie – SSIAP 2 ;
- Formation à l'emploi de chef de sécurité incendie – SSIAP 3 ;
- Recyclages et remises à niveau des personnels SSIAP 1, 2, 3 ;
- Modules complémentaires permettant l'obtention du diplôme SSIAP 1, par équivalence ;
- Modules complémentaires permettant l'obtention du diplôme SSIAP 2, par équivalence ;
- Modules complémentaires permettant l'obtention du diplôme SSIAP 3, par équivalence.

Article 6 – Lieux de formation et de jury SSIAP

Le lieu déclaré des formations diplômantes est le suivant :

- Locaux de l'organisme de formation Centre Hospitalier de Douai situés Route de Cambrai à DOUAI.

Ce site de formation est classé en Établissement Recevant du Public.

Les examens SSIAP pourront avoir lieu dans tout autre site répondant aux critères de l'article 8 de l'Arrêté du 02 mai 2005 modifié et après accord du Président du jury SSIAP.

Il est rappelé que la tenue de stages initiaux SSIAP dans d'autres locaux que celui déclaré ci-dessus n'est pas autorisée (conformément à l'article 12 de l'arrêté du 02 mai 2005 modifié).

Article 7 – Dispositions modificatives

L'organisme de formation est tenu de déclarer au Préfet du Nord toute modification se rapportant aux :

- tout élément administratif (adresse, n° SIRET, code NAF, représentant légal)
- formateurs ;
- lieu de formation ;
- conventions de mise à disposition d'un lieu de formation ou d'exercices sur feux réels.

Article 8 – Correspondances

Tous les courriers de l'organisme de formation doivent comporter le numéro d'agrément complet.

Article 9 – Retrait d'agrément

Le Préfet du Nord peut, au cours de la période d'agrément, demander au centre agréé des informations visant à vérifier le respect des conditions dans lesquelles il a été agréé.

Il peut aussi faire contrôler le centre agréé sur l'application du présent arrêté, par un représentant territorialement compétent, du DDSIS et par un représentant de la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) .

L'agrément peut être retiré à tout moment, par décision motivée du Préfet du Nord, notamment en cas de non – respect de l'application du présent arrêté.

Ce retrait peut être prononcé sur proposition, soit :

- du préfet du Nord,
- du directeur de la DREETS ou de son représentant,
- du DDSIS ou de son représentant.

Article 10 – Cessation d'activité

En cas de cessation d'activité, l'organisme doit en aviser le Préfet du Nord.

Il doit également :

- lui transmettre les éléments permettant d'assurer la continuité de la traçabilité des diplômes délivrés ;
- attester de ne plus faire mention de son agrément dans les documents et correspondances qu'il diffuse.

Article 11 – Validité

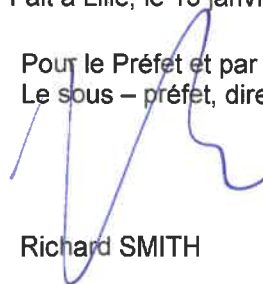
Le présent arrêté a une validité de cinq ans à compter de sa signature.

Article 12 – Exécution

Le directeur de cabinet et le directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lille, le 13 janvier 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Le sous – préfet, directeur de cabinet,



Richard SMITH

**ARRÊTÉ DU 17 DECEMBRE 2021 PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DU COMITÉ TECHNIQUE DE
LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS DU NORD**

Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 bis, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment son article 15 ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté du 10 juin 2021 relatif au comité technique de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu les résultats de la consultation générale organisée le 14 décembre 2021,

Vu les désignations des représentants titulaires et suppléants par les organisations syndicales ayant obtenu des sièges au comité technique,

Arrête :

Article 1^{er}

Sont nommés représentants de l'administration au comité technique de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord :

- M. Emmanuel RICHARD, directeur départemental, président ;
- Mme Emilie MAMCARZ, directrice départementale adjointe, suppléante ;
- M. Jacques TESTA, directeur départemental adjoint, suppléant ;
- M. Olivier BAVIERE, directeur départemental adjoint, suppléant ;

Article 2

Sont désignés représentants des personnels au comité technique de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord :

En qualité de membres titulaires :	En qualité de membres suppléants :
M. Emmanuel VERMEERSCH, Solidaires fonction publique	Mme Hélène LAHAYE, Solidaires fonction publique
M. Yoann CARRE, Solidaires fonction publique	Mme Coline VINCHON, Solidaires fonction publique
Mme Sylvie TOXE, Solidaires fonction publique	M. Romain BILLIET, Solidaires fonction publique
Mme Delphine MENARD, UFSE-CGT	Mme Clémence LIOTARD, UFSE-CGT
M. Patrick RIVIERE, UFSE-CGT	Mme Catherine LANCE, UFSE-CGT
M. Yassine KROUCHI, UNSA fonction publique	M. Ben-Kaddour KHNAGUI, UNSA fonction publique
Mme Marie-Hélène VIDAL, UNSA fonction publique	Mme Virginie TOURBIER, UNSA fonction publique

Article 3

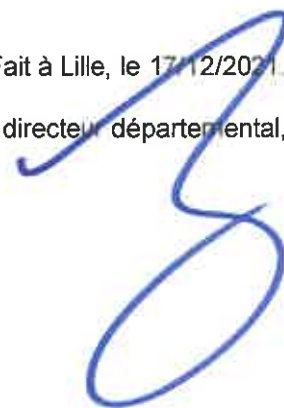
L'arrêté du 7 décembre 2018 portant désignation des membres du comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale du Nord est abrogé.

Article 4

Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 17/12/2021

Le directeur départemental,



Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Cité administrative - 175, rue Gustave Delory - BP 82008 - 59 011 Lille cedex

Tél. : 03 20 18 33 33

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - twitter.com/prefet59 - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

**ARRÊTÉ DU 17 DECEMBRE 2021 FIXANT LA COMPOSITION
DU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE, ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL DE LA DIRECTION
DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS DU NORD**

Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment son article 16 ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté du 10 juin 2021 relatif à la création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu les nombres de voix obtenues par les organisations syndicales candidates lors de l'élection du comité technique de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Arrête :

Article 1^{er}

Sont habilitées à désigner les représentants du personnel au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord, les organisations syndicales suivantes :

	Titulaires	Suppléants
Solidaires fonction publique	3 sièges	3 sièges
UFSE-CGT	2 sièges	2 sièges
UNSA fonction publique	2 sièges	2 sièges

Article 2

Les organisations syndicales ci-dessus énumérées disposent d'un délai de 30 jours à compter de la notification du présent arrêté pour désigner leurs représentants titulaires et suppléants. Ce délai expire le 15 janvier 2022.

Article 3

Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 17/12/2021.

Le directeur départemental,



Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Cité administrative - 175, rue Gustave Delory - BP 82008 - 59 011 Lille cedex

Tél. : 03 20 18 33 33

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

**ARRÊTÉ DU 17 JANVIER 2022 PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DU COMITÉ D'HYGIENE, DE
SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE
L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS DU NORD**

Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment son article 16 ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté du 10 juin 2021 relatif à la création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2021 fixant la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu les désignations des représentants titulaires et suppléants par les organisations syndicales ayant obtenu des sièges au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail,

Arrête :

Article 1^{er}

Sont nommés représentants de l'administration au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord :

- M. Emmanuel RICHARD, directeur départemental, président ;
- Mme Emilie MAMCARZ, directrice départementale adjointe, suppléante ;
- M. Jacques TESTA, directeur départemental adjoint, suppléant ;
- M. Olivier BAVIERE, directeur départemental adjoint, suppléant ;

Cité administrative - 175, rue Gustave Delory - BP 82008 - 59 011 Lille cedex

Tél. : 03 20 18 33 33

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Article 2

Sont désignés représentants des personnels au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord :

En qualité de membres titulaires :	En qualité de membres suppléants :
M. Emmanuel VERMEERSCH, Solidaires fonction publique	M. Yoann CARRE, Solidaires fonction publique
M. Romain BILLIET, Solidaires fonction publique	Mme Coline VINCHON, Solidaires fonction publique
Mme Sylvie TOXE, Solidaires fonction publique	Mme Jeannine SCHEERS, Solidaires fonction publique
M. Ilias SABRI, UFSE-CGT	Mme Clémence LIOTARD, UFSE-CGT
M. Vincent WEMAERE, UFSE-CGT	M. Hamid MANSSOURI, UFSE-CGT
Mme Sandrine PINOCHEAU, UNSA fonction publique	Mme Virginie TOURBIER , UNSA fonction publique
M. Michael DECROIX, UNSA fonction publique	Mme Karine LUTZ, UNSA fonction publique

Article 3

L'arrêté du 24 juin 2019 portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de la cohésion sociale du Nord est abrogé.

Article 4

Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 17/01/2022.

Le directeur départemental,



Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Cité administrative - 175, rue Gustave Delory - BP 82008 - 59 011 Lille cedex

Tél. : 03 20 18 33 33

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - twitter.com/prefet59 - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

**Arrêté préfectoral prorogeant la composition du comité consultatif
de la réserve naturelle nationale de la dune Marchand**

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 332-1 à L. 332-27 et ses articles R. 332-15 à R. 332-17 ;

Vu le décret n°90-892 du 1^{er} octobre 1990 portant création de la réserve naturelle de la dune Marchand (Nord) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2015-622 du 5 juin 2015 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2016 portant renouvellement du comité consultatif de gestion de la réserve naturelle nationale de la dune Marchand ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2020 prorogeant la composition du comité consultatif de gestion de la réserve naturelle nationale de la dune Marchand ;

Considérant que le mandat des membres désignés par l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2020 pour siéger au sein du comité consultatif de gestion de la réserve naturelle nationale de la dune Marchand est arrivé à expiration ;

Considérant que la réserve naturelle nationale de la dune Marchand fait l'objet d'une procédure d'extension et qu'il y a lieu d'attendre la délimitation du périmètre définitif retenu pour renouveler le comité consultatif, afin qu'il soit représentatif des acteurs impliqués dans la gestion de la réserve ;

Considérant que la réserve naturelle nationale de la dune Marchand doit disposer d'un comité consultatif de gestion ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le mandat des membres désignés par l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2016 et prorogé par arrêté préfectoral du 22 juillet 2020 pour siéger au sein du comité consultatif de gestion de la réserve naturelle nationale de la dune Marchand est prorogé jusqu'au 31 décembre 2022.

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication d'un recours auprès du tribunal administratif de Lille – CS 62039 59014 cedex, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille.

Article 3

Le secrétaire général de la préfecture du Nord, le sous-préfet de Dunkerque et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie leur sera adressée, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord, et communiqué à l'ensemble des membres du comité consultatif de gestion de la réserve naturelle nationale de la dune Marchand.

Fait à Lille, le **17 JAN. 2022**

Pour le préfet et par délégation
La Secrétaire générale par
suppléance

Amélie PUCCINELLI

Service Economie Agricole
(SEA)

Décision d'agrément
GAEC CHOMBART DESTOMBES à BRY
Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime ;

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 pour l'avenir de l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

Vu le décret n°2014-1515 du 15 décembre 2014 relatif aux conditions d'accès des groupements agricoles d'exploitation en commun totaux aux aides de la politique agricole commune ;

Vu le décret n° 2015-215 du 25 février 2015 relatif aux conditions et modalités d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun et portant diverses dispositions d'adaptation réglementaire ;

Vu le décret n° 2015-216 du 25 février 2015 relatif à l'agrément en tant que groupement agricole d'exploitation en commun ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 avril 2015 fixant la composition de la formation spécialisée GAEC de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature à Monsieur Antoine LEBEL directeur départemental des territoires et de la mer du Nord par intérim (délégation générale et ordonnancement secondaire) du 28 octobre 2021 ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2021 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord ;

Vu le dossier complet de demande d'agrément du GAEC CHOMBART DESTOMBES reçu le 22 novembre 2021 ;

Vu l'avis de la formation spécialisée « Groupements Agricoles d'Exploitation en Commun » de la CDOA du 2 décembre 2021 ;

Considérant que le GAEC CHOMBART DESTOMBES est constitué par Messieurs Jean-François DESTOMBES, Corentin DESTOMBES et Thierry CHOMBART tous trois chefs d'exploitation ;

Considérant la répartition suivante du capital social :

Nom des associés	Répartition du capital social (%)
DESTOMBES Jean-François	33
DESTOMBES Corentin	33
CHOMBART Thierry	33

Considérant que le partage équitable des responsabilités pour exécuter les travaux d'exécution et de direction de l'exploitation entre les associés, Messieurs Jean-François DESTOMBES, Corentin DESTOMBES et Thierry CHOMBART contribue au renforcement du groupement par le développement de l'activité de production laitière, ainsi que la reconnaissance en tant que chef d'exploitation ;

Considérant la motivation des trois associés à constituer une association viable et à exercer leur travail en commun de manière effective, à titre exclusif et à temps complet au sein du GAEC ;

Considérant que la demande d'agrément du GAEC CHOMBART DESTOMBES satisfait par conséquent aux critères et conditions fixés par les dispositions de l'article L. 323-11 du code rural et de la pêche maritime, notamment en ce qui concerne la qualité de chef d'exploitation des associés, l'adéquation entre la dimension de l'exploitation commune et le nombre d'associés ainsi que l'effectivité du travail en commun ;

DECIDE

Article 1^{er} : Le GAEC CHOMBART DESTOMBES dont le siège se situe 30 rue de ROISIN 59144 BRY, est agréé sous le numéro 1875/59 en qualité de GAEC total.

Article 2 - Les pourcentages à appliquer aux demandes de chaque associé au titre des aides PAC définies à l'article R. 323-52 du code rural et de la pêche maritime sont les suivants :

Identité de chaque associé	% détenu par associé
DESTOMBES Jean-François	33
DESTOMBES Corentin	33
CHOMBART Thierry	33

Article 3 - Les seuils d'aides et plafonds des dispositifs PAC définis à l'article R. 323-53 du code rural et de la pêche maritime sont multipliés par le nombre d'associés du groupement (**3**) selon les dispositions arrêtées par les autorités de gouvernance.

Article 4 - Tout changement intervenant dans le fonctionnement du GAEC (modification des statuts, cession de parts, entrée ou départ d'associés, activité extérieure, etc) devra être porté **sans délai** à la connaissance de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord.

Article 5 - Le non respect de l'ensemble des critères mentionnés aux articles L 323-2 et L 323-7 du CRPM entraîne la perte de la transparence ainsi qu'il suit :

- pour la campagne PAC au cours de laquelle le manquement a été constaté,
- jusqu'à la campagne suivant la date de sa mise en conformité.

Article 6 - La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification par un recours administratif préalable obligatoire auprès du ministre chargé de l'agriculture, l'absence de réponse dans un délai de deux mois faisant naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

Article 7 - Le secrétaire général de la Préfecture du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié aux intéressés.

Fait à Lille, le

16 DEC. 2021

Par délégation du directeur par intérim,
La cheffe du Service Economie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Service Economie Agricole
(SEA)

DECISION

GAEC BILLAU à EECKE

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime ;

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 pour l'avenir de l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

Vu le décret n°2014-1515 du 15 décembre 2014 relatif aux conditions d'accès des groupements agricoles d'exploitation en commun totaux aux aides de la politique agricole commune ;

Vu le décret n° 2015-215 du 25 février 2015 relatif aux conditions et modalités d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun et portant diverses dispositions d'adaptation réglementaire ;

Vu le décret n° 2015-216 du 25 février 2015 relatif à l'agrément en tant que groupement agricole d'exploitation en commun ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 avril 2015 fixant la composition de la formation spécialisée GAEC de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) ;

Vu la décision du 2 mai 2003 portant reconnaissance du GAEC BILLAU enregistré sous le numéro 1585/59 ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature à Monsieur Antoine LEBEL directeur départemental des territoires et de la mer du Nord par intérim (délégation générale et ordonnancement secondaire) du 28 octobre 2021 ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2021 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord ;

Vu le dossier complet reçu le 15 novembre 2021 relatif à la demande de dissolution anticipée du GAEC BILLAU à compter du 1^{er} octobre 2021 ;

Vu l'avis de la formation spécialisée « Groupements Agricoles d'Exploitation en Commun » de la CDOA du 2 décembre 2021 ;

Considérant que le GAEC BILLAU cesse toute activité à compter du 1er octobre 2021 ;

DECIDE

Article 1^{er} L'agrément en qualité de groupement agricole d'exploitation en commun total au sens de l'article L.323-11 du code rural et de la pêche maritime susvisé, accordé au GAEC BILLAU enregistré sous le numéro 1585/59 dont le siège social est situé à EECKE (59114) est retiré à compter du 1^{er} octobre 2021.

Article 2 – La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification par un recours administratif préalable obligatoire auprès du ministre chargé de l'agriculture, l'absence de réponse dans un délai de deux mois faisant naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

Article 3 - Le secrétaire général de la Préfecture du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié aux intéressés.

Fait à Lille, le **16 DEC. 2021**

Par délégation du directeur par intérim,
La cheffe du Service Economie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Service Economie Agricole
(SEA)

DECISION

GAEC DES ECCLEPONS à PRESEAU

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime ;

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 pour l'avenir de l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

Vu le décret n°2014-1515 du 15 décembre 2014 relatif aux conditions d'accès des groupements agricoles d'exploitation en commun totaux aux aides de la politique agricole commune ;

Vu le décret n° 2015-215 du 25 février 2015 relatif aux conditions et modalités d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun et portant diverses dispositions d'adaptation réglementaire ;

Vu le décret n° 2015-216 du 25 février 2015 relatif à l'agrément en tant que groupement agricole d'exploitation en commun ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 avril 2015 fixant la composition de la formation spécialisée GAEC de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) ;

Vu la décision du 8 avril 1984 portant reconnaissance du GAEC DES ECCLEPONS enregistré sous le numéro 1398/59 ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature à Monsieur Antoine LEBEL directeur départemental des territoires et de la mer du Nord par intérim (délégation générale et ordonnancement secondaire) du 28 octobre 2021 ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2021 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord ;

Vu le dossier complet reçu le 19 octobre 2021 relatif à la demande de modifications statutaires du GAEC DES ECCLEPONS en vue de la cession de la moitié des parts de Madame Marguerite CHUFFART à Monsieur Emilien BALLIGAND ;

Vu l'avis de la formation spécialisée « Groupements Agricoles d'Exploitation en Commun » de la CDOA du 2 décembre 2021 ;

Considérant que le GAEC DES ECCLEPONS est constitué par Monsieur Emilien BALLIGAND et Madame Marguerite CHUFFART tous les deux chefs d'exploitation ;

Considérant la répartition suivante du capital social :

Nombre total de parts sociales	Nom et prénom des associés	Nombre de parts sociales	%
9 834	CHUFFART Marguerite	2 459	25
	BALLIGAND Emilien	7 375	75

Considérant que l'objet du GAEC et les statuts démontrent que le GAEC des ECCLEPONS remplit les conditions pour le maintien de la reconnaissance de l'agrément GAEC, conformément aux articles L323-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime,

DECIDE

Article 1 - L'agrément en qualité de groupement agricole d'exploitation en commun total au sens de l'article L.323-11 du code rural et de la pêche maritime susvisé, accordé au GAEC DES ECCLEPONS enregistré sous le numéro 1398/59 est maintenu.

Article 2 - Les pourcentages à appliquer aux demandes de chaque associé au titre des aides PAC définies à l'article R. 323-52 du code rural et de la pêche maritime sont les suivants :

Nombre total de parts sociales	Nom et prénom des associés	Nombre de parts sociales	%
9 834	CHUFFART Marguerite	2 459	25
	BALLIGAND Emilien	7 375	75

Article 3 - Les seuils d'aides et plafonds des dispositifs PAC définis à l'article R. 323-53 du code rural et de la pêche maritime sont multipliés par le nombre d'associés du groupement (2) selon les dispositions arrêtées par les autorités de gouvernance.

Article 4 - Tout changement intervenant dans le fonctionnement du GAEC (modification des statuts, cession de parts, entrée ou départ d'associés, activité extérieure, etc) devra être porté sans délai à la connaissance de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord.

Article 5 - Le non respect de l'ensemble des critères mentionnés aux articles L 323-2 et L 323-7 du CRPM entraîne la perte de la transparence ainsi qu'il suit :

- pour la campagne PAC au cours de laquelle le manquement a été constaté,
- jusqu'à la campagne suivant la date de sa mise en conformité.

Article 6 - La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification par un recours administratif préalable obligatoire auprès du ministre chargé de l'agriculture, l'absence de réponse dans un délai de deux mois faisant naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

Article 7 - Le secrétaire général de la Préfecture du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié aux intéressés.

Fait à Lille, le **16 DEC. 2021**

Par délégation du directeur par intérim,
La cheffe du Service Economie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Service Economie Agricole
(SEA)

DECISION

GAEC DU PRONEL à AIX EN PEVELE

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime ;

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 pour l'avenir de l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

Vu le décret n°2014-1515 du 15 décembre 2014 relatif aux conditions d'accès des groupements agricoles d'exploitation en commun totaux aux aides de la politique agricole commune ;

Vu le décret n° 2015-215 du 25 février 2015 relatif aux conditions et modalités d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun et portant diverses dispositions d'adaptation réglementaire ;

Vu le décret n° 2015-216 du 25 février 2015 relatif à l'agrément en tant que groupement agricole d'exploitation en commun ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 avril 2015 fixant la composition de la formation spécialisée GAEC de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) ;

Vu la décision du 26 septembre 1984 portant reconnaissance du GAEC DU PRONEL enregistré sous le numéro 516/59 ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature à Monsieur Antoine LEBEL directeur départemental des territoires et de la mer du Nord par intérim (délégation générale et ordonnancement secondaire) du 28 octobre 2021 ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2021 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord ;

Vu le dossier complet reçu le 12 octobre 2021 relatif à la demande de prorogation de la durée du GAEC DU PRONEL ;

Vu l'avis de la formation spécialisée « Groupements Agricoles d'Exploitation en Commun » de la CDOA du 2 décembre 2021 ;

Considérant que le GAEC DU PRONEL voit actuellement sa durée prendre fin au 26 septembre 2024 ;

DECIDE

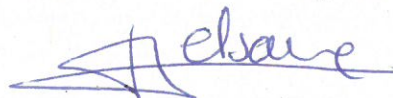
Article 1^{er} L'agrément en qualité de groupement agricole d'exploitation en commun total au sens de l'article L.323-11 du code rural et de la pêche maritime susvisé, accordé au GAEC DU PRONEL enregistré sous le numéro 516/59 dont le siège social est situé à AIX EN PEVELE (59310) est maintenu. Sa durée est prorogée de 50 ans pour prendre fin le 26 septembre 2074.

Article 2 – La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification par un recours administratif préalable obligatoire auprès du ministre chargé de l'agriculture, l'absence de réponse dans un délai de deux mois faisant naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

Article 3 - Le secrétaire général de la Préfecture du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié aux intéressés.

Fait à Lille, le **16 DEC. 2021**

Pour le directeur par intérim,
La cheffe du Service Economie Agricole



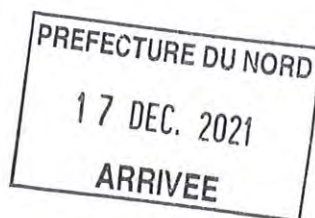
Anne-Sophie DELSAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

OBJET

AUTORISATION DE TÉLÉTRANSMISSION DES DOCUMENTS DE L'OPÉRA DE LILLE À LA PRÉFECTURE

N°	2021	12	262
Le 14 décembre à 18h15			



Le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni à Lille (Opéra de Lille)				
DATE DE CONVOCATION	MEMBRES	PRÉSENTS	ABSENTS REPRÉSENTÉS	ABSENTS
Le 29 novembre 2021	Madame Martine Aubry		X	
	Madame Catherine Morell-Sampol	X		
	Monsieur Arnaud Taisne	X		
	Monsieur Sébastien Duhem			X
NOMBRE DE MEMBRES	Madame Delphine Blas	X		
	Madame Sylviane Delacroix	X		
EN EXERCICE	Madame Mélissa Camara	X		
	Madame Vanessa Duhamel	X		
22	Monsieur Alain Cambien			X
	Monsieur Michel Delepaul		X	
PRÉSENTS	Monsieur Patrick Geenens		X	
	Monsieur Jacques Ducrocq	X		
14	Monsieur Jean-Paul Mulot	X		
	Monsieur Grégory Tempremant	X		
REPRÉSENTÉS	Monsieur François Decoster	X		
	Monsieur Sébastien Chenu			X
5	Monsieur Georges-François Leclerc		X	
	Monsieur Hilaire Multon	X		
VOTANTS	Madame Marie Lavandier		X	
	Monsieur Jan Vandenhouwe	X		
19	Monsieur François Martin	X		
	Madame Léa Siebenbour	X		

OPÉRA DE LILLE

N° 2021-12-262 : Autorisation de télétransmission des documents de l'Opéra de Lille à la Préfecture

Délibération n° 2021-12-262 du 14 décembre 2021 du Conseil d'administration de l'EPCC « Opéra de Lille »,

Conformément aux lois n° 2002-6 du 4 janvier 2002 et n°2006-723 du 22 juin 2006, relatives à la création d'établissements publics de coopération culturelle, et à leurs fonctionnements,

Conformément aux décrets n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 et n° 2007-788 du 10 mai 2007 relatifs aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Conformément au décret n° 2005-324 du 7 avril 2005, pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, relatif au choix des collectivités territoriales d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité,

L'Opéra de Lille souhaite, par souci d'économie de temps et de papier, pouvoir transmettre au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire de la Préfecture du Nord par voie électronique les documents et actes officiels (délibérations, arrêtés, éléments budgétaires etc.).

Le logiciel @CTES, mis à disposition gratuitement par la Préfecture du Nord, est le dispositif choisi.

Les avantages sont nombreux :

- Accélération des échanges avec la Préfecture, et réception quasi immédiate de l'accusé de réception des actes transmis
- Entrée en vigueur quasi automatique de l'acte grâce à leur intégration continue dans la base de données du système d'information @CTES et à l'envoi automatique de l'accusé de réception
- Réduction des coûts liés à la transmission électronique des actes à la préfecture et à la réduction corrélative du nombre d'exemplaires imprimés
- Fiabilisation des échanges
- Traçabilité des échanges
- Démarche protectrice de l'environnement : la dématérialisation permet de faire face à la croissance du nombre d'actes et à l'augmentation de leur volume

Un tiers de télétransmission permettant le transfert des documents, parmi ceux homologués par la Préfecture, est nécessaire : l'Opéra de Lille est actuellement en lien avec plusieurs d'entre eux.

Il est ainsi proposé au Conseil d'administration :

- d'approuver la possibilité de télétransmettre les actes de l'Opéra de Lille,
- d'autoriser la directrice à signer la convention de télétransmission avec l'Etat,
- d'autoriser la directrice à prendre toutes dispositions pour contractualiser une prestation avec un tiers homologué par l'Etat, après consultation des offres de ceux-ci.

Après en avoir délibéré le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- d'approuver la possibilité de télétransmettre les actes de l'Opéra de Lille,
- d'autoriser la directrice à signer la convention de télétransmission avec l'Etat,
- d'autoriser la directrice à prendre toutes dispositions pour contractualiser une prestation avec un tiers homologué par l'Etat, après consultation des offres de ceux-ci.

Régulièrement publié et transmis en Préfecture le **16 DEC. 2021**

Fait à Lille le 14 décembre 2021

La Présidente du Conseil d'administration de l'Opéra de Lille


Bresson (15 Dec 2021 18:35 GMT+1)

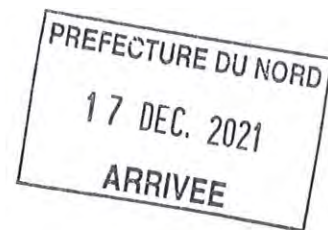
Marie-Pierre Bresson

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

OBJET

TARIFS DES LOCATIONS D'ESPACES

N°	2021	12	263
Le 14 décembre à 18h15			



Le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni à Lille (Opéra de Lille)				
DATE DE CONVOCATION	MEMBRES	PRÉSENTS	ABSENTS REPRÉSENTÉS	ABSENTS
Le 29 novembre 2021	Madame Martine Aubry		X	
	Madame Catherine Morell-Sampol	X		
	Monsieur Arnaud Taisne		X	
	Monsieur Sébastien Duhem		X	
NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	Madame Delphine Blas	X		
	Madame Sylviane Delacroix	X		
	Madame Mélissa Camara	X		
	Madame Vanessa Duhamel	X		
	Monsieur Alain Cambien			X
	Monsieur Michel Delepaul			X
PRÉSENTS	Monsieur Patrick Geenens		X	
	Monsieur Jacques Ducrocq	X		
	Monsieur Jean-Paul Mulot	X		
REPRÉSENTÉS	Monsieur Grégory Tempremant	X		
	Monsieur François Decoster	X		
	Monsieur Sébastien Chenu			X
	Monsieur Georges-François Leclerc			X
VOTANTS	Monsieur Hilaire Multon	X		
	Madame Marie Lavandier		X	
	Monsieur Jan Vandenhoutte	X		
	Monsieur François Martin	X		
	Madame Léa Siebenbour	X		

OPÉRA DE LILLE

N° 2021-12-263 : Tarifs des locations d'espaces

Délibération n° 2021-12-263 du 14 décembre 2021 du Conseil d'administration de l'EPCC « Opéra de Lille »,

Conformément aux lois n° 2002-6 du 4 janvier 2002 et n°2006-723 du 22 juin 2006, relatives à la création d'établissements publics de coopération culturelle, et à leurs fonctionnements,

L'Opéra de Lille entretient des relations étroites avec ses partenaires privés en leur permettant d'associer leur image à celle de l'Opéra et d'inviter leurs clients, prospects ou collaborateurs sur certains spectacles, en bénéficiant d'espaces privatifs pour les recevoir.

Par ailleurs, l'Opéra peut être ponctuellement sollicité pour mettre à disposition des espaces pour des locations (par exemple : tournages de films).

Il est proposé comme indiqué dans le document en annexe :

- de reconduire les tarifs de locations d'espaces spécifiques aux partenaires sans augmentation,
- d'ajouter un supplément pour les locations ayant lieu les dimanches et les jours férié.

Il est proposé au Conseil d'administration d'approuver les tarifs de locations d'espaces et les forfaits s'y rattachant.

Après en avoir délibéré le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- de reconduire les tarifs de locations d'espaces spécifiques aux partenaires sans augmentation,
- d'ajouter un supplément pour les locations ayant lieu les dimanches et les jours férié.

Régulièrement publié et transmis en Préfecture le **16 DEC. 2021**

Fait à Lille le 14 décembre 2021

La Présidente du Conseil d'administration de l'Opéra de Lille


[Bresson \(15 Dec 2021 18:35 GMT+1\)](#)

Marie-Pierre Bresson

OPÉRA _DE_ _LILLE

LOCATIONS D'ESPACES

L'Opéra de Lille offre aux entreprises et associations la possibilité de louer ses prestigieux espaces pour **l'organisation de manifestations privées**.

Assemblées générales, réunions plénières, conférences, cocktails, ou soirées de prestige peuvent être organisées au sein de l'Opéra de Lille.

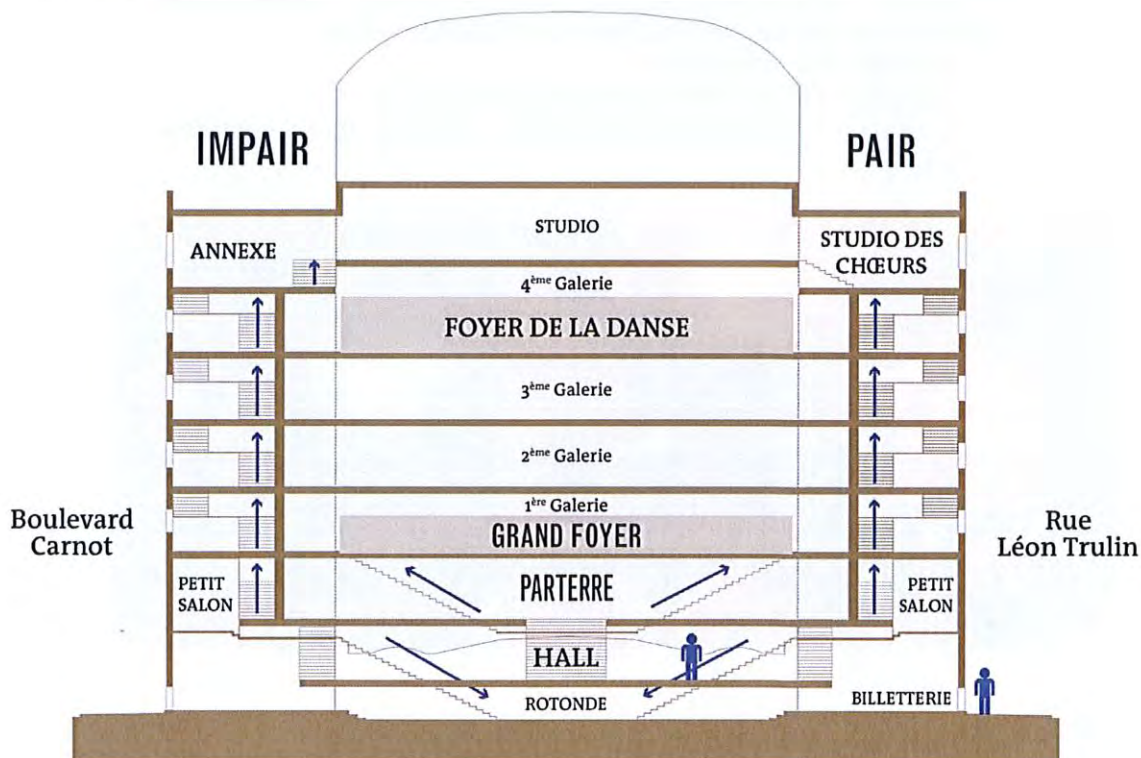
Les différents espaces - Grand Foyer, Rotonde ou Foyer de la Danse - offrent ainsi des cadres exceptionnels pour des groupes de **50 à 1 000 personnes**, selon les lieux.

L'équipe de l'Opéra peut également se charger de **l'organisation artistique** de la soirée et proposer des récitals ou concerts de musique de chambre de grande qualité. Certains concerts programmés dans le cadre des Concerts du Mercredi à l'Opéra de Lille peuvent même faire l'objet d'une représentation supplémentaire privée.

La location des espaces de l'opéra ne peut se faire que si elle est **compatible avec l'activité de l'Opéra** et son projet artistique, et par conséquent avec son planning de répétitions et de représentations, et après validation du dossier technique.

Les soirs de spectacles, la location des espaces pour une réception ne peut se faire que dans le cadre d'un **partenariat-événement**. Les entreprises partenaires de l'Opéra de Lille bénéficient d'un accès privilégié et d'une tarification spécifique.

1. LES ESPACES

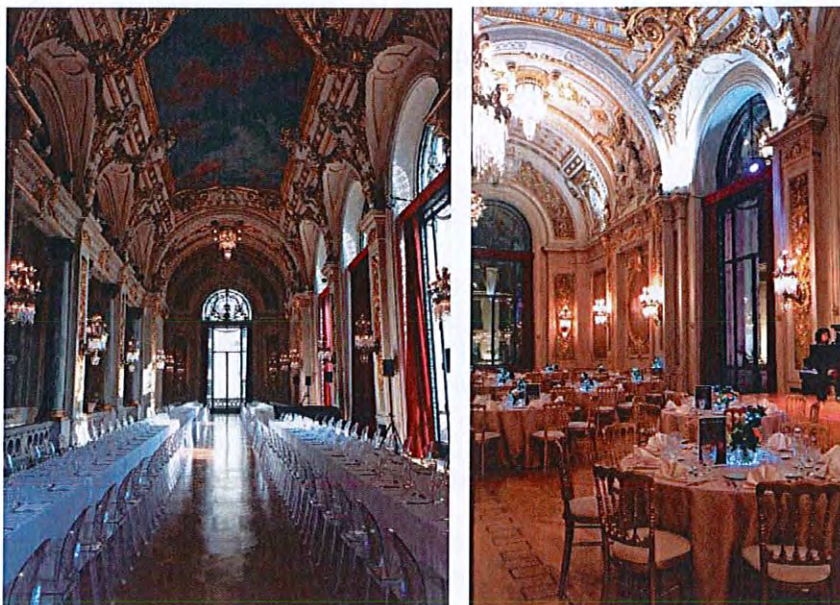


> Le Foyer

Description : salon de réception aux vastes volumes et au décor somptueux. Parquet au sol, sculptures et fresques murales, grandes baies vitrées donnant sur la Place du Théâtre.

Cet espace est situé au 1^{er} étage auquel on accède par l'escalier d'honneur.

- Surface : 280 m² (8m x 35m)
- Capacité : 400 personnes debout ou 200 personnes assises
- Utilisation : manifestation de relations publiques, cocktail, dîner, concert, conférence...



> La Rotonde

Description : très belle salle ronde à péristyle située au niveau billetterie.

Décorations : marbre, pierre blanche et lustre de cristal.

- Surface : environ 150 m²
- Capacité : 100 personnes debout ou 60 assises
- Utilisation : manifestation de relations publiques, dîner, conférence, réunion...



> Le Foyer de la danse

Description : salle située au 5ème étage, parquet au sol, décoration sobre et contemporaine (murs blancs, éclairage naturel et artificiel diffus).

- Surface : 130 m2 (5m x 26m)
- Capacité : 70 personnes
- Utilisation : conférence, réunion, exposition...



> Le petit salon

Description : petit salon cosy situé au rez-de-chaussée, près de la billetterie. La décoration est élégante et contemporaine (mobilier contemporain, photos de spectacles et lumières tamisées).

- Surface : 25 m2
- Capacité : 12 personnes
- Utilisation : rencontre, cocktail...



2. CONDITIONS DE LOCATION

Les tarifs ci-dessous s'entendent sans installation particulière, sans prestation artistique ni technique, et sans personnel spécifique. Les espaces sont livrés « nus » avec le personnel de l'Opéra minimum nécessaire à son ouverture.

Sont mis à disposition le(s) vestiaire(s) nécessaire(s) et une banque d'accueil.

La mise à disposition de l'espace concerné pour la durée indiquée doit comprendre le temps de montage, de répétition, d'installation (traiteur, décoration, technique...) et de démontage.

La location ne comprend pas : les frais généraux liés à la régie, la sécurité, l'accueil, le nettoyage, les assurances, les prestations extérieures (traiteur...), et le mobilier.

L'Opéra fixe le nombre d'agents de sécurité, d'accueil et de nettoyage nécessaire, sauf dans le cas du Grand Foyer et de la Rotonde pour lesquels des tarifs forfaitaires sont définis.

L'Opéra de Lille est un établissement répondant aux normes de sécurité des établissements recevant du public de catégorie 1 - type L.

3. TARIFS

a) Tarifs partenaires

Ces tarifs H.T. sont réservés aux partenaires, ils sont applicables en cas d'exclusivité des lieux réservés.

Lieux	Location en soirée (16h > 24h)	Location en journée (<16h / forfait de 4h)	Dépassement horaire
Grande salle seule ⁽¹⁾	10 000 €	7 000 €	700 €
Grand foyer seul	5 000 €	4 000 €	400 €
Grande salle + Grand foyer ⁽¹⁾	14 000 €	10 000 €	1 000 €
Rotonde	2 500 €	2 000 €	200 €
Foyer de la danse	2 000 €	1 600 €	150 €
Le petit salon	300 €	250 €	50 €
Tous les espaces ⁽²⁾	18 000 €	14 000 €	1 400 €

⁽¹⁾ Compte tenu du planning d'activité de la Grande Salle, les locations ne sont envisagées qu'à de très rares occasions.

⁽²⁾ Tous les espaces : il s'agit d'une location de l'ensemble des espaces prévus à l'exception du salon VIP.

À ces tarifs sont ajoutés :

- un forfait de **communication** variant en fonction du spectacle, du nombre de représentations et de l'engagement du partenaire, compris entre 1 500 € et 9 000 € ;
 - un forfait lié aux **frais d'accueil et d'organisation** (gestion, entretien, agents de sécurité et agents d'accueil) :
 - o si la location de l'espace fait suite à une représentation : 7% du montant du partenariat ;
 - o si la location de l'espace se fait indépendamment de toute représentation :
 - Grande Salle : 4 000 €
 - Grand foyer : 3 400 €
 - Rotonde : 1 900 €
- Le forfait lié aux frais d'accueil et d'organisation sera doublé lors d'une location ayant lieu un dimanche ou un jour férié

En cas d'utilisation non exclusive par le partenaire, le tarif de location des espaces est fonction du nombre de personnes accueillies :

- 300 € H.T. jusqu'à 12 personnes,
- 600 € H.T. entre 13 et 20 personnes,
- 25 € H.T. par personne supplémentaire à partir de 21 personnes.

Tout personnel supplémentaire nécessaire à la sécurité du bâtiment, à la sécurité du public, à l'accueil, et à la réalisation de prestations techniques ou artistiques organisées par le bénéficiaire de la location sera pris en charge par l'Opéra sur la base d'un devis accepté par les deux parties. La prestation est par la suite refacturée par L'Opéra à l'utilisateur.

b) Tarifs non partenaires

Lieux	Location en soirée (16h > 24h)	Location en journée (<16h / forfait de 4h)	Dépassement horaire
Grande salle seule ⁽¹⁾	15 000 €	10 000 €	1 000 €
Grand foyer seul	7 000 €	5 000 €	750 €
Grande salle + Grand foyer ⁽¹⁾	20 000 €	12 000 €	1 500 €
Rotonde	4 000 €	3 200 €	400 €
Foyer de la danse	3 000 €	2 400 €	300 €
Le petit salon	450 €	400 €	100 €
Tous les espaces ⁽²⁾	25 000 €	20 000 €	2 000 €

⁽¹⁾ Compte tenu du planning d'activité de la Grande Salle, les locations ne sont envisagées qu'à de très rares occasions.

⁽²⁾ Tous les espaces : il s'agit d'une location de l'ensemble des espaces prévus à l'exception du salon VIP.

À ces tarifs est ajouté un forfait lié aux **frais d'accueil et d'organisation** (gestion, entretien, agents de sécurité et agents d'accueil) :

- Grande Salle : 4 000 €
- Grand foyer : 3 400 €
- Rotonde : 1 900 €

➤ **Le forfait lié aux frais d'accueil et d'organisation sera doublé lors d'une location ayant lieu un dimanche ou un jour férié**

- Grande Salle : 8 000 €
- Grand foyer : 6 800 €
- Rotonde : 3 800 €

Tout personnel supplémentaire nécessaire à la sécurité du bâtiment, à la sécurité du public, à l'accueil, et à la réalisation de prestations techniques ou artistiques organisées par le bénéficiaire de la location sera pris en charge par l'Opéra sur la base d'un devis accepté par les deux parties. La prestation est par la suite refacturée par L'Opéra à l'utilisateur.

c) Tarifs collectivités publiques finançant l'Opéra

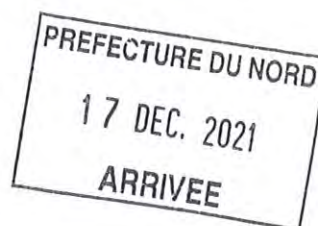
Les collectivités publiques qui financent l'Opéra de Lille bénéficient d'une mise à disposition gracieuse des lieux, moyennant la prise en charge des frais d'entretien, de sécurité, d'accueil et d'installation inhérents, et à condition que la manifestation prévue soit compatible avec le planning d'occupation des salles et le planning du personnel permanent.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

OBJET

ORGANISATION DE L'ÉQUIPE

N°	2021	12	264
Le 14 décembre à 18h15			



Le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni à Lille (Opéra de Lille)

DATE DE CONVOCATION	MEMBRES	PRÉSENTS	ABSENTS REPRÉSENTÉS	ABSENTS
Le 29 novembre 2021	Madame Martine Aubry		X	
	Madame Catherine Morell-Sampol	X		
	Monsieur Arnaud Taisne		X	
	Monsieur Sébastien Duhem		X	
NOMBRE DE MEMBRES	Madame Delphine Blas	X		
	Madame Sylviane Delacroix	X		
EN EXERCICE	Madame Mélissa Camara	X		
	Madame Vanessa Duhamel	X		
22	Monsieur Alain Cambien			X
	Monsieur Michel Delepaul		X	
PRÉSENTS	Monsieur Patrick Geenens		X	
	Monsieur Jacques Ducrocq	X		
13	Monsieur Jean-Paul Mulot	X		
	Monsieur Grégory Tempremant	X		
REPRÉSENTÉS	Monsieur François Decoster	X		
	Monsieur Sébastien Chenu			X
7	Monsieur Georges-François Leclerc		X	
	Monsieur Hilaire Multon	X		
VOTANTS	Madame Marie Lavandier		X	
	Monsieur Jan Vandenhouver	X		
20	Monsieur François Martin	X		
	Madame Léa Siebenbour	X		

N° 2021-12-264 : Organisation de l'équipe

Délibération n° 2021-12-264 du 14 décembre 2021 du Conseil d'administration de l'EPCC « Opéra de Lille »,

Conformément aux lois n° 2002-6 du 4 janvier 2002 et n°2006-723 du 22 juin 2006, relatives à la création d'établissements publics de coopération culturelle, et à son fonctionnement,

Conformément aux décrets n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 et n° 2007-788 du 10 mai 2007 relatifs aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Conformément à l'article 10 des statuts de l'Opéra de Lille, toute création, suppression et transformation de poste permanent doit être envisagée au sein du Conseil d'administration,

DIRECTION TECHNIQUE ET DE PRODUCTION

L'Opéra de Lille est doté depuis sa réouverture d'une machinerie technique de haute qualité (appelé cintre informatisé), peu répandue ; de manière générale, le cintre n'est pas informatisé mais contrebalancé dans les autres structures du spectacle vivant. Cela lui a permis de pouvoir coproduire avec de grandes maisons comme Covent Garden ou Berlin plus récemment (Idoménée).

Cette machinerie technique spécifique exige la présence pérenne d'un expert de son utilisation et de son entretien. Le cumul des fonctions de régisseur plateau et de chef-cintrier, testé pendant plusieurs années, n'a pas montré son efficacité.

L'Opéra a recruté depuis septembre 2020 en CDD un chef-cintrier dont le poste doit désormais être pérennisé afin :

- de répondre à la technicité et à la spécificité du pilotage du cintre informatisé de l'Opéra de Lille (le cintre contrebalancé, présent dans la majorité des autres structures, est plus facile de manipulation)
- d'encadrer au quotidien le travail assuré par les équipes au cintre
- d'assurer la formation permanente des salariés (équipe permanente et intermittente) à cet outil spécifique

Par ailleurs, le poste de « machiniste-constructeur de décors », présenté en mars 2020, a été revu dans les missions attendues sur un périmètre plus restreint : il est proposé que son intitulé soit dorénavant « Technicien.ne atelier de construction ».

DIRECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

La Directrice administrative et Financière est aujourd'hui pilote de la démarche DD, accompagnée par la Responsable des Ressources Humaines comme chargée DD. Une étudiante en alternance nous accompagne aussi pour la saison 2021-2022. Mais le temps dédié reste limité.

5 ans après le lancement de sa démarche DD, désormais bien structurée, et suite à l'obtention de la certification ISO20121, permettant aussi à l'Opéra de Lille d'être repéré comme acteur majeur de la RSE dans le secteur du spectacle vivant, il lui est désormais nécessaire de se doter de moyens humains supplémentaires pour pouvoir concrétiser son plan d'actions.

Il est donc proposé de créer un poste de « Chargé.e DD » à recruter à partir de septembre 2022.

L'équipe permanente de l'Opéra est alors constituée de 66 postes (soit 65,1 etp) composés de 27% de cadres, 55% d'agents de maîtrise et 18% d'employés.

Il est donc proposé au Conseil d'administration :

- de créer les postes
 - o de chef cintrier
 - o de chargé.e DD
- de modifier les postes
 - o de machiniste-constructeur de décors en technicien.ne atelier de construction
- de valider la liste des postes jointe à la présente délibération

- Après en avoir délibéré le Conseil d'administration décide à 19 voix pour et 1 abstention :
- de créer les postes
 - o de chef cintrier
 - o de chargé.e DD
 - de modifier les postes
 - o de machiniste-constructeur de décors en technicien.ne atelier de construction
 - de valider la liste des postes jointe à la présente délibération

Régulièrement publié et transmis en Préfecture le **16 DEC. 2021**

Fait à Lille le 14 décembre 2021
La Présidente du Conseil d'administration de l'Opéra de Lille



[Bresson \(15 Dec 2021 18:35 GMT+1\)](#)
Marie-Pierre Bresson

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

OBJET

BUDGET PRIMITIF 2022

N°	2021	12	266
Le 14 décembre à 18h15			



Le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni à Lille (Opéra de Lille)

DATE DE CONVOCATION	MEMBRES	PRÉSENTS	ABSENTS REPRÉSENTÉS	ABSENTS
Le 29 novembre 2021	Madame Martine Aubry		X	
	Madame Catherine Morell-Sampol	X		
	Monsieur Arnaud Taisne		X	
	Monsieur Sébastien Duhem		X	
NOMBRE DE MEMBRES	Madame Delphine Blas	X		
	Madame Sylviane Delacroix	X		
EN EXERCICE	Madame Mélissa Camara	X		
	Madame Vanessa Duhamel	X		
22	Monsieur Alain Cambien	X		
	Monsieur Michel Delepaul		X	
PRÉSENTS	Monsieur Patrick Geenens		X	
	Monsieur Jacques Ducrocq	X		
14	Monsieur Jean-Paul Mulot	X		
	Monsieur Grégory Tempremant	X		
REPRÉSENTÉS	Monsieur François Decoster	X		
	Monsieur Sébastien Chenu			X
7	Monsieur Georges-François Leclerc		X	
	Monsieur Hilaire Multon	X		
VOTANTS	Madame Marie Lavandier		X	
	Monsieur Jan Vandenhove	X		
21	Monsieur François Martin	X		
	Madame Léa Siebenbour	X		

OPÉRA DE LILLE

N° 2021-12-266 : Budget primitif 2022

Délibération n° 2021-12-266 du 14 décembre 2021 du Conseil d'administration de l'EPCC « Opéra de Lille »,

Conformément aux lois n° 2002-6 du 4 janvier 2002 et n°2006-723 du 22 juin 2006, relatives à la création d'établissements publics de coopération culturelle, et à leur fonctionnement,

Conformément au décret n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 relatif aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1431-1 et suivants, relatifs au fonctionnement des Établissement public de coopération culturelle,

Conformément à l'Arrêté Préfectoral du 4 décembre 2007, portant création de l'EPCC Opéra de Lille.

L'Opéra de Lille doit voter son budget primitif 2022 afin d'engager régulièrement ses dépenses et encaisser les recettes relatives aux services rendus.

Ce budget a été présenté en détail à l'occasion du débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu lors du Conseil d'administration du 21 octobre 2021, avec un besoin de financement par les réserves de l'Opéra à hauteur de 148 600 €.

Depuis le débat d'orientation budgétaire, plusieurs ajustements ont été réalisés permettant de proposer un budget prévisionnel équilibré :

- Recettes

- o Sur les ressources propres : les tournées de *Like Flesh* à Nancy et Montpellier ont été réévaluées à la hausse (pour rappel : les recettes générées correspondent à une refacturation des dépenses donc l'impact est neutre). De plus, la Fondation Orange nous a transmis son avis favorable pour le soutien de la retransmission du *songe d'une nuit d'été* pour une somme inférieure de 10 000€ à nos prévisions (ligne Partenariat/mécénat).

- Dépenses

- o Sur le théâtre en ordre de marche : la masse salariale a été réévaluée pour prendre en compte les créations et modification de postes, et une dépense de 10 000€ a été ajoutée dans « autres dépenses » pour prendre en compte le coût estimé du bilan carbone de l'Opéra.
- o Concernant le budget d'activité, la préparation de l'opéra *Le songe d'une nuit d'été* (représentations en mai/juin 2022) contraint l'Opéra à payer une partie de son décor dès la fin de l'exercice 2021 et génère ainsi une économie de 125 000€ sur l'exercice 2022.

Il est proposé au Conseil d'administration d'adopter par chapitre le budget 2022 de l'Opéra de Lille et ses annexes, équilibré en dépenses et recettes pour chacune des deux sections pour un montant total de 12 951 200 € HT, dont 12 706 400 € HT pour la section de fonctionnement et 244 800 € HT pour la section d'investissement.

Après en avoir délibéré le Conseil d'administration adopte à l'unanimité par chapitre le budget 2022 de l'Opéra de Lille et ses annexes, équilibré en dépenses et recettes pour chacune des deux sections pour un montant total de 12 951 200 € HT, dont 12 706 400 € HT pour la section de fonctionnement et 244 800 € HT pour la section d'investissement.

Régulièrement publié et transmis en Préfecture le **16 DEC. 2021**

Fait à Lille le 14 décembre 2021

La Présidente du Conseil d'administration de l'Opéra de Lille


Bresson (15 Dec 2021 18:35 GMT+1)

Marie-Pierre Bresson

REPUBLIQUE FRANCAISE

Numéro Siret	501 394 290 00016
---------------------	--------------------------

POSTE COMPTABLE DE : AGENCE COMPTABLE DE L'OPÉRA DE LILLE

SERVICE PUBLIC LOCAL

M.4 (1)

Budget Primitif

BUDGET : (2)

ANNEE 2022

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M4, M41, M42, M43, M44 ou M49.
(2) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe

SOMMAIRE

pages		
I Informations générales		
3	Modalités de vote du budget	
II Présentation générale du budget		
4	A1 - Vue d'ensemble - Sections	
5	A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres	
6	A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	
7	B1 - Balance générale du budget - Dépenses	
8	B2 - Balance générale du budget - Recettes	
III Vote du budget		
9-10-11	A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses	
12-13	A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes	
14-15-16	B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	
17-18	B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	
	B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	
IV - Annexes		
A - Eléments du bilan		Jointes
		Sans objet
	A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	
	A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	X
	A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	X
	A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	X
	A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	X
	A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes	X
19	A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	X
	A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations	X
	A3.2 - Etalement des provisions	X
21	A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	X
22	A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	X
	A6 - Etat des charges transférées	X
	A7 - Détail des opérations pour compte de tiers	X
B - Engagements hors bilan		
	B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie	X
	B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	X
	B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget	X
	B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail	X
	B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé	X
	B1.6 - Etat des autres engagements donnés	X
	B1.7 - Etat des engagements reçus	X
	B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	X
	B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	X
C - Autres éléments d'informations		
23	C1.1 - Etat du personnel	X
23	C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie	
23	C2 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier (2)	X
	C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3)	X
D Arrêté et signatures		
25	D - Arrêté et signatures	X

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L2224-6 du CGCT.

Ils n'existent qu'en M49.

I - INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

- I - L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
 - (2) les chapitres "opérations d'équipement" de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense "opération d'équipement".

- III - Les provisions sont : (3)
- ' - semi-budgétaires (pas d'inscription en recettes de la section d'investissement)

IV - La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne "Pour mémoire") s'effectue par rapport à la colonne du budget (4) - de l'exercice précédent.

- V - Le présent budget a été voté (5) :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1

(1) A compléter par "du chapitre" ou "de l'article".

(2) Indiquer "avec" ou "sans" les chapitres opérations d'équipement

(3) A compléter par un seul des choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recettes de la section d'investissement)
- budgétaires (délibération n°du).

(4) Indiquer "primitif de l'exercice précédent" ou "cumulé de l'exercice précédent"

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	12 706 400,00	12 706 400,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)		
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		12 706 400,00	12 706 400,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris les comptes 1064 et 1068)	244 800,00	244 800,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)		
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		244 800,00	244 800,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	12 951 200,00	12 951 200,00
----------------------------	---------------	---------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, ils'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap	Libellé	Pour mémoire budget précédent(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
011	Charges à caractère général	6 529 260,00		6 129 750,00	6 129 750,00	6 129 750,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	6 209 550,00		6 257 230,00	6 257 230,00	6 257 230,00
014	Atténuations de produits					
65	Autres charges de gestion courante	81 090,00		69 120,00	69 120,00	69 120,00
Total des dépenses de gestion courante		12 819 900,00		12 456 100,00	12 456 100,00	12 456 100,00
66	Charges financières	1 000,00		1 000,00	1 000,00	1 000,00
67	Charges exceptionnelles	4 500,00		4 500,00	4 500,00	4 500,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat°(4)					
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)					
022	Dépenses imprévues					
Total des dépenses réelles d'exploitation		12 825 400,00		12 461 600,00	12 461 600,00	12 461 600,00
023	Virement à la section d'investissement (6)	19 800,00		19 800,00	19 800,00	19 800,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	215 000,00		225 000,00	225 000,00	225 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section(6)					
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		234 800,00		244 800,00	244 800,00	244 800,00
TOTAL		13 060 200,00		12 706 400,00	12 706 400,00	12 706 400,00

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES 12 706 400,00

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap	Libellé	Pour mémoire budget précédent(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
013	Atténuation de charges	42 000,00		42 000,00	42 000,00	42 000,00
70	Ventes de produits fabriqués, prestations...	1 844 500,00		1 991 300,00	1 991 300,00	1 991 300,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)					
74	Subventions d'exploitation	10 995 700,00		10 485 100,00	10 485 100,00	10 485 100,00
75	Autres produits de gestion courante					
Total des recettes de gestion courante		12 882 200,00		12 518 400,00	12 518 400,00	12 518 400,00
76	Produits financiers	1 000,00		1 000,00	1 000,00	1 000,00
77	Produits exceptionnels	159 200,00		159 100,00	159 100,00	159 100,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations(4)					
Total des recettes réelles d'exploitation		13 042 400,00		12 678 500,00	12 678 500,00	12 678 500,00
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections (6)	17 800,00		27 900,00	27 900,00	27 900,00
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct. (6)					
Total des recettes d'ordre d'exploitation		17 800,00		27 900,00	27 900,00	27 900,00
TOTAL		13 060 200,00		12 706 400,00	12 706 400,00	12 706 400,00

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES 12 706 400,00

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	216900	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie
---	---------------	--

(1) cf - Modalités de vote I.

(2) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats)

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, de créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations de comptes financiers

(5) Ce chapitre n'existe pas en M49

(6) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(7) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44

8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 - RE 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 041

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Pour mémoire budget précédent(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + Vote)
20	Immobilisations incorporelles	52 000,00		52 000,00	52 000,00	52 000,00
21	Immobilisations corporelles	165 000,00		164 900,00	164 900,00	164 900,00
22	Immobilisations reçues en affectation					
23	Immobilisations en cours					
	Total des opérations d'équipement	217 000,00		216 900,00	216 900,00	216 900,00
10	Dotations, fonds divers et réserves					
13	Subventions d'investissement					
16	Emprunts et dettes assimilées					
18	Compte de liaison : affectat° (BA, régie)(5)					
26	Participat° et créances rattachées					
27	Autres immobilisations financières					
020	Dépenses imprévues					
	Total des dépenses financières					
45...	Total des op. pour compte de tiers (6)					
	Total des dépenses réelles d'investissement	217 000,00		216 900,00	216 900,00	216 900,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	17 800,00		27 900,00	27 900,00	27 900,00
041	Opérations patrimoniales (4)					
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	17 800,00		27 900,00	27 900,00	27 900,00
	TOTAL	234 800,00		244 800,00	244 800,00	244 800,00

+	D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	
=	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	244 800,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Pour mémoire budget précédent(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + Vote)
13	Subventions d'investissement					
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)					
20	Immobilisations incorporelles					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affectation					
23	Immobilisations en cours					
	Total des recettes d'équipement					
10	Dot., fonds divers et réserves					
106	Réserves (7)					
165	Dépôts et cautionnements reçus					
18	Compte de liaison : affectat° (BA, régie)(5)					
26	Participat° et créances rattachées					
27	Autres immobilisations financières					
	Total des recettes financières					
45...	Total des op. pour le compte de tiers (6)					
	Total des recettes réelles d'investissement					
021	Virement de la section d'exploitation (4)	19 800,00		19 800,00	19 800,00	19 800,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	215 000,00		225 000,00	225 000,00	225 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)					
	Total des recettes d'ordre d'investissement	234 800,00		244 800,00	244 800,00	244 800,00
	TOTAL	234 800,00		244 800,00	244 800,00	244 800,00

+	R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	
=	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	244 800,00

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles d'investissement sur les dépenses réelles d'investissement qui viennent financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	-216 900,00
---	--------------------

(1) cf - Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour le compte de tiers figure sur cet état (voir détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 - RE 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	6 129 750,00		6 129 750,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	6 257 230,00		6 257 230,00
014	Atténuation de produits			
60	<i>Achats et variations de stocks (3)</i>			
65	Autres charges de gestion courante	69 120,00		69 120,00
66	Charges financières	1 000,00		1 000,00
67	Charges exceptionnelles	4 500,00		4 500,00
68	Dotations aux amortissements, aux dépréciat° et aux prov°		225 000,00	225 000,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)			
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>			
022	Dépenses imprévues			
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		19 800,00	19 800,00
Dépenses d'exploitation - Total		12 461 600,00	244 800,00	12 706 400,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	12 706 400,00
---	----------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves			
13	Subventions d'investissement		27 900,00	27 900,00
14	<i>Provisions réglementées et amortissements dérogatoires</i>			
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>			
16	Remboursement d'emprunt (sauf 1688 non budgétaire)			
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)			
Total des opérations d'équipement		216 900,00		216 900,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	52 000,00		52 000,00
21	Immobilisations corporelles (6)	164 900,00		164 900,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)			
23	Immobilisations en cours (6)			
26	Participations et créances rattachées			
27	Autres immobilisations financières			
28	<i>Amortissements des immobilisations (reprises)</i>			
29	<i>Dépréciation des immobilisations</i>			
39	<i>Dépréciation des stocks et en-cours</i>			
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)			
481	<i>Charges à répartir sur plusieurs exercices</i>			
3...	Stocks			
020	Dépenses imprévues			
Dépenses d'investissement - Total		216 900,00	27 900,00	244 800,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	
--	--

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	244 800,00
---	-------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres "opérations d'équipement"

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuation de charges	42 000,00		42 000,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>			
70	Ventes de produits fabriqués, prestations	1 991 300,00		1 991 300,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>			
72	<i>Production immobilisée</i>			
73	Produits issus de la fiscalité (6)			
74	Subventions d'exploitation	10 485 100,00		10 485 100,00
75	Autres produits de gestion courante			
76	Produits financiers	1 000,00		1 000,00
77	Produits exceptionnels	159 100,00	27 900,00	187 000,00
78	Reprises sur amortissements et provisions			
79	<i>Transferts de charges</i>			
Recettes d'exploitation - Total		12 678 500,00	27 900,00	12 706 400,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	12 706 400,00
---	----------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)			
13	Subventions d'investissement			
14	<i>Provisions réglementées et amortissements dérogatoires</i>			
15	<i>Provisions pour risques et charges (4)</i>			
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)			
18	Compte de liaison : affectation (BA,régie)			
20	Immobilisations incorporelles			
21	Immobilisations corporelles			
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours			
26	Participations et créances rattachées			
27	Autres immobilisations financières			
28	<i>Amortissements des immobilisations</i>		225 000,00	225 000,00
29	<i>Dépréciation des immobilisations (4)</i>			
39	<i>Dépréciation des stocks et en-cours (4)</i>			
45...	Opérations pour compte de tiers (5)			
481	<i>Charges à répartir sur plusieurs exercices</i>			
3...	Stocks			
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>		19 800,00	19 800,00
Recettes d'investissement - Total			244 800,00	244 800,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	
--	--

+

AFFECTATION AU COMPTE 106	
----------------------------------	--

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	244 800,00
---	-------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures)

(4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7)

(6) Ce chapitre existe uniquement en M.41, en M.43 et en M.44

SECTION D'EXPLOITATION

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent	Propositions (3) nouvelles	Vote (4)
011	Charges à caractère général (5) (6)	6 529 260,00	6 129 750,00	6 129 750,00
604	Achats de prestations de services et d'études	2 860 500,00	2 385 410,00	2 385 410,00
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie,...)	149 900,00	149 900,00	149 900,00
6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement	3 700,00	3 700,00	3 700,00
6064	Fournitures administratives	5 000,00	4 250,00	4 250,00
6066	Carburants	2 000,00	2 000,00	2 000,00
6068	Autres matières et fournitures	293 610,00	259 860,00	259 860,00
611	Sous-traitance générale	25 280,00	10 000,00	10 000,00
6132	Locations immobilières	714 500,00	731 600,00	731 600,00
6135	Locations mobilières	165 810,00	220 770,00	220 770,00
6137	Droits de passage et servitudes diverses, redevances	7 880,00	8 240,00	8 240,00
614	Charges locatives et de copropriété	5 200,00	3 100,00	3 100,00
6152	Entretien et réparations sur biens immobiliers	9 500,00	9 500,00	9 500,00
61558	Entretien et réparations autres biens mobiliers	18 100,00	18 300,00	18 300,00
6156	Maintenance	202 540,00	202 280,00	202 280,00
6168	Primes d'assurances autres	32 880,00	40 600,00	40 600,00
618	Services extérieurs divers	8 300,00	7 200,00	7 200,00
6225	Indemnités comptables et aux régisseurs			
6226	Honoraires	358 150,00	295 030,00	295 030,00
6227	Frais d'actes et de contentieux			
6228	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires : divers			
6231	Annonces et insertions	147 390,00	238 070,00	238 070,00
6236	Imprimés et catalogues	120 700,00	61 100,00	61 100,00
6237	Publications	53 280,00	41 550,00	41 550,00
6247	Transports collectifs de personnel	400,00		
6248	Transport de matériel	77 000,00	40 100,00	40 100,00
6251	Voyages et déplacements	31 000,00	30 000,00	30 000,00
62511	Défraiements	659 420,00	684 945,00	684 945,00
62512	Hébergement	69 610,00	151 415,00	151 415,00
62513	Voyages et déplacements	158 530,00	162 890,00	162 890,00
6256	Missions	3 000,00	3 000,00	3 000,00
6257	Réceptions	63 150,00	64 420,00	64 420,00
6261	Frais d'affranchissements	25 300,00	18 150,00	18 150,00
6262	Frais de télécommunications	10 700,00	19 480,00	19 480,00
627	Services bancaires et assimilés	2 500,00	2 500,00	2 500,00
6281	Concours divers (cotisations...)	12 340,00	14 900,00	14 900,00
6282	Frais de gardiennage	83 400,00	84 600,00	84 600,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	129 000,00	141 000,00	141 000,00
6288	Autres services extérieurs divers	7 000,00	7 000,00	7 000,00
6338	Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations			
63512	Taxes foncières	11 690,00	11 900,00	11 900,00
63513	Autres impôts locaux	550,00	550,00	550,00
6358	Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres que foncières)	450,00	440,00	440,00
637	Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres que foncières)			
012	Charges de personnel et frais assimilés	6 209 550,00	6 257 230,00	6 257 230,00
621	Personnel extérieur au service	6 480,00	6 480,00	6 480,00
6311	Taxe sur les salaires			
6312	Taxe d'apprentissage	5 550,00	5 590,00	5 590,00
6333	AFDAS	21 240,00	21 450,00	21 450,00
6334	Participation des employeurs à l'effort de construction	10 100,00	10 170,00	10 170,00
6338D	Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations			
6411	Salaires, appointements, commissions de base	5 039 550,00	5 069 680,00	5 069 680,00
6412	Congés payés	160 000,00	160 000,00	160 000,00
6413	Primes et gratifications			
6451	Cotisations à l'URSSAF	543 000,00	555 930,00	555 930,00
64531	IRCANTEC - Cotisations aux caisses de retraite	86 560,00	87 430,00	87 430,00
64532	CNP - Cotisations aux caisses de retraite	32 600,00	32 930,00	32 930,00
64533	AUDIENS - Cotisations aux caisses de retraite	75 000,00	75 750,00	75 750,00
64534	CAS Pensions civiles - Cotisations aux caisses de retraite	16 750,00	16 920,00	16 920,00
64535	CNRA - Cotisations aux caisses de retraite	3 500,00	3 540,00	3 540,00
64536	RAFP - Cotisations aux caisses de retraite	330,00	330,00	330,00
64541	ASSEDIC Lille	90 500,00	91 460,00	91 460,00

SECTION D'EXPLOITATION

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent	Propositions (3) nouvelles	Vote (4)
64542	ASSEDIC Annecy	200,00	200,00	200,00
64581	Congés Spectacles - Cotisations aux autres organisme	350,00	350,00	350,00
64582	DOETH - Cotisations aux autres organismes sociaux	20 180,00	20 380,00	20 380,00
64583	Cotisations aux autres organismes sociaux			
6471	Prestations directes - Autres charges Sociales (TR)	44 000,00	44 440,00	44 440,00
6472	Versements aux comités d'entreprise	24 300,00	24 540,00	24 540,00
64741	FNAS - Versements aux autres oeuvres sociales	14 130,00	14 270,00	14 270,00
64742	FCAP - Versements aux autres oeuvres sociales	5 730,00	5 790,00	5 790,00
64751	AMEST - Médecine du travail, pharmacie	9 500,00	9 600,00	9 600,00
64752	CMB - Médecine du travail, pharmacie			
6478	Autres charges sociales diverses			
014	Atténuation de produits (7)			
65	Autres charges de gestion courante	81 090,00	69 120,00	69 120,00
651	Redevances pour concessions, brevets, licences, proc	81 090,00		
6518	Autres - Redevances pour concessions, brevets, licences, procédés, droits e		69 120,00	69 120,00
658	Charges diverses de gestion courantes			
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65)		12 819 900,00	12 456 100,00	12 456 100,00
66	Charges financières (b) (8)	1 000,00	1 000,00	1 000,00
666	Pertes de change	1 000,00	1 000,00	1 000,00
67	Charges exceptionnelles (c)	4 500,00	4 500,00	4 500,00
6712	Pénalités, amendes fiscales et pénales			
6713	Dons, libéralités			
6718	Autres charges exceptionnelles sur opération de gestio	4 500,00	4 500,00	4 500,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)			
6752	Valeurs comptables des éléments d'actif cédés			
678	Autres charges exceptionnelles			
68	Dotations aux provisions (d) (9)			
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (10)			
695	Impôts sur les bénéfices			
6951	Impôts sur les bénéfices			
697	Imposition forfaitaire annuelle			
022	Dépenses imprévues (f)			
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e+f		12 825 400,00	12 461 600,00	12 461 600,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) cf. 1 - Modalités de vote.

(3) Hors restes à réaliser

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) 62 : sauf le compte 621 retracé au sein du chapitre 012.

(6) 634 : ce compte est uniquement ouvert en M41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M43 et en M44.

(8) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant de l'article 66112 sera négatif.

(9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de

des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M49.

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent	Propositions (3) nouvelles	Vote (4)
023	Virement à la section d'investissement	19 800,00	19 800,00	19 800,00
042	Opérat° d'ordre de transfert entre sections (11) (12)	215 000,00	225 000,00	225 000,00
675	Valeurs comptables des éléments d'actif cédés			
6811	Dotations aux amortissements sur immo. incorporelles et corp	215 000,00	225 000,00	225 000,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		234 800,00	244 800,00	244 800,00
043	Opérat° d'ordre à l'intérieur de la section d'exploitation			
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		234 800,00	244 800,00	244 800,00
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (=total des opérations réelles et d'ordre)		13 060 200,00	12 706 400,00	12 706 400,00

+	RESTES A REALISER N-1 (13)	
+	D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)	
=	TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	12 706 400,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) cf. I - Modalités de vote.

(3) Hors restes à réaliser

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(8) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant de l'article 66112 sera négatif.

(11) Cf Définitions du chapitre des opérations d'ordre DE 042 = RI 040.

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent	Propositions (3) nouvelles	Vote (4)
013	Atténuation des charges (5)	42 000,00	42 000,00	42 000,00
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	42 000,00	42 000,00	42 000,00
6459	Remboursements sur charges de Sécurité Sociale et de prévoy			
70	Ventes de produits fabriqués, prestations ...	1 844 500,00	1 991 300,00	1 991 300,00
7061	Recettes de billetterie (prestations de services)	745 400,00	983 500,00	983 500,00
7062	Partenariat - Mécénat (prestations de services)	400 000,00	390 000,00	390 000,00
7063	Locations d'espaces (prestations de services)	30 000,00	30 000,00	30 000,00
7064	Cessions - Tournées (prestations de services)	145 600,00	302 800,00	302 800,00
7065	Coproductions (prestations de services)	483 500,00	255 000,00	255 000,00
7066	Facturations diverses (prestations de services)	19 000,00	19 000,00	19 000,00
7071	Ventes de marchandises	1 000,00	1 000,00	1 000,00
7088	Autres produits d'activité annexes (cessions d'approvisionnement)	20 000,00	10 000,00	10 000,00
73	Produits issus de la fiscalité			
74	Subventions d'exploitation	10 995 700,00	10 485 100,00	10 485 100,00
741	Contributions	7 860 000,00	7 860 000,00	7 860 000,00
742	Subventions d'exploitations	2 784 700,00	2 061 000,00	2 061 000,00
743	Subventions sur projets	351 000,00	564 100,00	564 100,00
744	Aide au paiement COVID	0,00	0,00	
75	Autres produits de gestion courante			
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES				
(a) = 013+70+73+74+75		12 882 200,00	12 518 400,00	12 518 400,00
76	Produits financiers (b)	1 000,00	1 000,00	1 000,00
766	Gains de change	1 000,00	1 000,00	1 000,00
768	Autres produits financiers			
77	Produits exceptionnels (c)	159 200,00	159 100,00	159 100,00
7713	Libéralités, Dons reçus			
7717	Dégrèvements d'impôts autres qu'impôts sur les bénéfices			
7718	Autres produits exceptionnels sur opération de gestion	5 200,00	5 100,00	5 100,00
772	Produits exceptionnels sur opérations sociales			
773	Mandats annulés (sur exercice antérieurs) ou atteints par la dé	154 000,00	154 000,00	154 000,00
778	Autres produits exceptionnels			
78	Reprises sur provisions et sur dépréciations (d) (7)			
79	TRANSFERT DE CHARGES			
791	Transferts de charges d'exploitation			
TOTAL RECETTES REELLES = a+b+c+d		13 042 400,00	12 678 500,00	12 678 500,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) cf. 1 - Modalités de vote.

(3) Hors restes à réaliser

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de

marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent	Propositions nouvelles(3)	Vote(4)
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (8) (9)	17 800,00	27 900,00	27 900,00
777	Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat	17 800,00	27 900,00	27 900,00
7815	Reprises sur provisions pour risques et charges d'exploitation			
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. de fonct. (8)			
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		17 800,00	27 900,00	27 900,00

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et ordres)	13 060 200,00	12 706 400,00	12 706 400,00
--	----------------------	----------------------	----------------------

+	RESTES A REALISER N-1 (10)	
+	R002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	
=	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	12 706 400,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs

mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

SECTION D' INVESTISSEMENT

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap /art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent	Propositions nouvelles(3)	Vote(4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	52 000,00	52 000,00	52 000,00
205	Logiciels, concessions, droits, brevets, licences	52 000,00	52 000,00	52 000,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	165 000,00	164 900,00	164 900,00
2135	Installations générales, agencements, aménagements des cons	21 000,00	8 900,00	8 900,00
2153	Installations à caractère spécifique	12 500,00		
2154	Matériel industriel	99 500,00	128 000,00	128 000,00
2155	Outillage industriel	2 500,00	5 000,00	5 000,00
216	Collections et oeuvres d'art			
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers			
2182	Matériel de transport			
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	15 000,00	23 000,00	23 000,00
2184	Mobilier	12 000,00		
2188	Autres immobilisations corporelles	2 500,00		
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)			
23	Immobilisations en cours (hors opération)			
	Opération d'équipement n° (5)			
Total des dépenses d'équipement		217 000,00	216 900,00	216 900,00

10	Dotations, fonds divers et réserves			
13	Subventions d'investissement			
16	Emprunts et dettes assimilées			
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)			
26	Participations et créances rattachées			
27	Autres immobilisations financières			
275	Cautions et dépôts versés (dépenses)			
020	Dépenses imprévues			
Total des dépenses financières				

45... 1..	Opé. pour compte de tiers n°...(1 ligne par opé.) (6)			
-----------	---	--	--	--

SECTION D' INVESTISSEMENT

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap /art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent	Propositions nouvelles(3)	Vote(4)
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers			

TOTAL DES DEPENSES REELLES	217 000,00	216 900,00	216 900,00
-----------------------------------	-------------------	-------------------	-------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) cf.1 - Modalités de vote.

(3) Hors restes à réaliser

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap /art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent	Propositions nouvelles(3)	Vote(4)
040	Opérations d'ordre transfert entre sections (7) (8)	17 800,00	27 900,00	27 900,00
1391	Subvention d'investissement État et Et. nationaux inscrites au	17 800,00	27 900,00	27 900,00
15182	Reprise sur provision			
	Reprises sur autofinancement antérieur (6)			
	Charges transférées			
041	Opérations patrimoniales (9)			
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		17 800,00	27 900,00	27 900,00

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)	234 800,00	244 800,00	244 800,00
---	-------------------	-------------------	-------------------

+	RESTES A REALISER N-1 (10)	
+	D001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	
=	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	244 800,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) cf. I - Modalités de vote.

(3) Hors restes à réaliser

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.

(6) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats);

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap /art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent	Propositions nouvelles(3)	Vote(4)
13	Subventions d'investissement			
1311	Subventions d'équipement État et établissement nationaux			
16	Emprunts et dettes assimilées			
20	Immobilisations incorporelles			
21	Immobilisations corporelles			
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours			
Total des recettes d'équipement				

10	Dotations, fonds divers et réserves			
1068	Autres Réserves			
18	Compte de liaison : affectation à			
26	Participations et créances rattachées à des particip.			
27	Autres immobilisations financières			
275R	Cautions et dépôts versés (recettes)			
Total des recettes financières				

45...2..	Opé. pour compte de tiers n°...(1 ligne par opé.) (5)			
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers				

TOTAL DES RECETTES REELLES				
-----------------------------------	--	--	--	--

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) cf. I - Modalités de vote.

(3) Hors restes à réaliser

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A 7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent	Propositions nouvelles(3)	Vote(4)
021	<i>Virement de la section d'exploitation</i>	19 800,00	19 800,00	19 800,00
040	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections (6), (7)</i>	215 000,00	225 000,00	225 000,00
2135R	Installations générales, agencements, aménagements des cons			
2153R	Installations à caractère spécifique (Recettes)			
2182R	Matériel de transport (Recettes)			
2183R	Matériel de bureau et matériel informatique (Recettes)			
2184R	Mobilier (Recettes)			
2188R	Autres immobilisations corporelles (Recettes)			
2805	Op. d'ordre Invest - Amort. Conces. et D	20 000,00	20 000,00	20 000,00
28135	Op d'ordre - Amort Instal. Générales	18 000,00	20 000,00	20 000,00
28153	Op.d'ordre - Amort des installations	30 000,00	30 000,00	30 000,00
28154	Op.d'ordre - Amort des matériels	80 000,00	88 000,00	88 000,00
28155	Op.d'ordre - Amort des outillages industriels	3 000,00	3 000,00	3 000,00
28181	Op.d'ordre - Amort des Installations générales, agencements et	1 000,00	1 000,00	1 000,00
28182	Op.d'ordre - Amort des matériels de tra	3 000,00	3 000,00	3 000,00
28183	Op.d'ordre - Amort des matériels de bur	28 000,00	28 000,00	28 000,00
28184	Op.d'ordre - Amort des matériels	20 000,00	20 000,00	20 000,00
28188	Op.d'ordre - Amort Autres	12 000,00	12 000,00	12 000,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D' EXPLOITATION		234 800,00	244 800,00	244 800,00
041	<i>Opérations patrimoniales (8)</i>			
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		234 800,00	244 800,00	244 800,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et ordres)				
RESTES A REALISER N-1 (9)				
R001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)				
R001	Solde d'exécution de la SI reporté	0	=	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) cf. I - Modalités de vote.

(3) Hors restes à réaliser

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.

(8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A2

A2 - AMORTISSEMENTS - METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R.232.1-1 du CGCT) : €	

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	

Voir page suivante

CONSEIL D'ADMINISTRATION

14 DÉCEMBRE 2021

DURÉES D'AMORTISSEMENT

Catégorie de biens	Durée
Logiciels informatiques	2 à 5 ans
Droits, brevets, licences,...	Période de validité du brevet, à défaut, 5 ans
Matériels informatiques	2 à 5 ans
Matériel de bureau	5 à 10 ans
Véhicules	4 à 5 ans
Mobilier	5 à 10 ans
Coffres-forts	20 ans
Matériel scénique	5 à 10 ans
Equipement d'atelier	15 ans
Autre matériel	5 à 10 ans
Outillage	5 à 10 ans
Câblages techniques	15 ans
Appareils de levage - ascenseurs	15 à 25 ans
Aménagement scénique	10 à 20 ans
Installations et appareils de chauffage	20 à 30 ans
Equipement des cuisines	10 ans
Autres agencements et aménagements divers	15 ans
Electricité	15 à 25 ans
Plomberie, canalisations	25 ans
Revêtements de sol	7 à 12 ans
Protection incendie	20 ans

SEUIL UNITAIRE

Seuil unitaire en-deça duquel les immobilisations sont amorties sur 1 an : **500 € HT**

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES	A4.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
	DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A+B	27 900,00	27 900,00
16	Emprunts et dettes assimilées hors 16449 et 166 (A)		
1631	Emprunts obligataires		
1641	Emprunts en euros		
1643	Emprunts en devises		
16441	Opérations afférentes à l'emprunt		
1678	Dépôts et cautionnements reçus		
1681	Autres emprunts et dettes		
1682	Bons à moyen terme négociables		
1687	Autres dettes		
	Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)	27 900,00	27 900,00
10	Reprise de dotations, fonds divers et réserves		
10	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	Subv invest transférées au compte de résultat	27 900,00	27 900,00
020	Dépenses imprévues		

	Opération de l'exercice (I)	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3) (4)	Solde d'exécution D001 (3) (4)	Total (II)
Dépenses à couvrir par des ressources propres			0	

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget - vue d'ensemble.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES	A4.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) (III) = a + b			
Ressources propres externes (a)			
10222	FCTVA		
10228	Autres fonds globalisés		
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (3)			
15	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations		
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissements des immobilisations		
29...	Dépréciation des immobilisations		
39...	Dépréciation des stocks et en cours		
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices		
021	Virement de la section d'exploitation (k)		

	Opération de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4) (5)	Solde d'exécution R001 (4) (5)	Affectation R106 (4)	Total IV
Total des ressources propres disponibles			0		

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II
Ressources propres disponibles	IV
Solde	V = IV - II (6)
	0

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

(6) Indiquer le signe algébrique.

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION	
ETAT DU PERSONNEL AU 1/1/N (Année N)	C1.1
ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT EMPLOYE PAR LA REGIE	C1.2

C1.1 - ETAT DU PERSONNEL AU 1/1/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)							
Directeur général des services							
Directeur général adjoint des services							
Directeur général des services techniques							
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53							
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)							
FILIERE TECHNIQUE (c)							
FILIERE SOCIALE (d)							
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)							
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)							
FILIERE SPORTIVE (g)							
FILIERE CULTURELLE (h)							
FILIERE ANIMATION (i)							
FILIERE POLICE (j)							
EMPLOIS NON CITES (k) (5)							
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)							

- (1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.
(2) Catégories : A, B ou C.
(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.
(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :
ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année
Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 8 / 12).
(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

C1.1 - ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Indement du contrat	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)						
Agents occupant un emploi non permanent (7)						
TOTAL GENERAL						

- (1) CATEGORIES : A, B et C.
(2) SECTEUR ADM : Administratif.
TECH : Technique.
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
S : Social.
MS : Médico-social.
MT : Médico-technique.
SP : Sportif.
CULT : Culturel.
ANIM : Animation.
PM : Police.
OTR : Missions non rattachables à une filière.
(3) REMUNERATION Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).
(4) CONTRAT Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :
3-a* : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.
3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.
3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...),
3-2 : vacance temporaire d'un emploi.
3-3-1* : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
3-3-2* : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
3-3-3* : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.
3-3-4* : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
3-3-5* : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 ; contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.
38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.
47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels
110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.
110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.
A : autres (préciser).
(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être libellés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).
(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.
(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.
(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

C1.2 - ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT EMPLOYE PAR LA REGIE

AGENTS TITULAIRES OU NON	CATEGORIES	EFFECTIFS	MONTANT PREVU A L'ARTICLE 6215 (1)
TOTAL GENERAL			

- (1) Cette annexe est servie s'il s'agit d'un budget annexé au budget d'une collectivité locale ou d'un établissement public local et si la collectivité de rattachement a mis à disposition du personnel en vue de l'exploitation du service.

Liste des postes

Poste	Catégorie professionnelle	Nature du contrat	Emplois permanents à temps complet	Emplois permanents à temps non complet	Total
Direction générale					
directeur/trice	Cadre	CDD de droit public	1		1
secrétaire de direction	Agent de maîtrise	CDI	1		1
Direction technique et de production					
directeur/trice technique et de production	Cadre	CDI	1		1
adjoint/e au directeur/trice technique et de production	Cadre		1		1
régisseur/se du service général	Agent de maîtrise	CDI	1		1
secrétaire technique	Employé	CDI	1		1
chargé/e de production	Agent de maîtrise	CDI	2		2
chargé/e de production et de l'administration du Chœur / resp. des concerts du mercredi / chargée de développement du mécénat	Cadre	CDI	1		1
attaché/e de production	Agent de maîtrise	CDI	1		1
régisseur/se général	Cadre	CDI	2		2
régisseur/se son/vidéo	Agent de maîtrise	CDI	1		1
régisseur/se lumière	Agent de maîtrise	CDI	2		2
électricien/ne	Agent de maîtrise	CDI	2		2
régisseur/se plateau - chef machiniste	Agent de maîtrise	CDI	2		2
technicien/ne atelier de construction	Agent de maîtrise	CDI	1		1
chef-cintriér	Agent de maîtrise	CDI	1		1
machiniste-cintriér/ère	Agent de maîtrise	CDI	3		3
responsable des costumes	Agent de maîtrise	CDI	1		1
chef-accessoiriste	Agent de maîtrise	CDI	1		1
responsable bâtiment, hygiène et sécurité	Cadre	CDI	1		1
régisseur/se bâtiment	Agent de maîtrise	CDI	1		1
chargé/e d'entretien du bâtiment	Employé	CDI	1		1
agent d'accueil - gardien/ne	Employé	CDI	1		1
agent d'accueil - standardiste	Employé	CDI	1		1
Direction administrative et financière					
directeur/trice administratif/ve et financier/ère	Cadre	CDI	1		1
chargé.e DD	Agent de maîtrise	CDI	1		1
assistant/e de la direction administrative et financière	Agent de maîtrise	CDI	1		1
responsable des ressources humaines et des affaires juridiques	Cadre	CDI	1		1
responsable du budget et du contrôle de gestion	Cadre	CDI	1		1
chargé/e des marchés publics et des achats	Agent de maîtrise	CDI	1		1
chef-comptable	Cadre	CDI	1		1
comptable	Agent de maîtrise	CDI	2		2
responsable des systèmes d'information	Cadre	CDI	1		1
informaticien/ne	Agent de maîtrise	CDI	1		1
agent comptable		Adjonction de service		1	1
comptable principal/e - adjoint/e de l'agent comptable	Agent de maîtrise	CDD de détachement	1		1
Secrétariat général					
secrétaire général/e	Cadre	CDI	1		1
assistant/e de la/du secrétaire général/e	Agent de maîtrise	CDI	1		1
responsable de la communication	Cadre	CDI	1		1
chargé/e de la production graphique	Agent de maîtrise	CDI	1		1
chargé/e des publications	Agent de maîtrise	CDI	1		1
chargé/e de l'information et des médias	Agent de maîtrise	CDI	1		1
responsable des publics	Cadre	CDI	1		1
chargé/e des relations avec les publics	Agent de maîtrise	CDI	1		1
attaché/e aux relations avec les publics	Agent de maîtrise	CDI	2		2
chargé/e de billetterie	Agent de maîtrise	CDI	1		1
chargé/e de l'accueil et de relations avec les publics	Agent de maîtrise	CDI	1		1
agent de billetterie	Employé	CDI	2		2
administrateur/trice délégué/e au projet Finoreille	Cadre	CDI	1		1
responsable pédagogique et artistique du projet Finoreille	Cadre	CDD de détachement	1		1
agents d'accueil	Employé	CDII		6	6
Total Général :			59	7	66

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

D - ARRETE - SIGNATURES

Nombre de membres en exercice

Nombre de membres présents

Nombre de suffrages exprimés

VOTES : Pour

Contre

Abstentions

Date de convocation :

Présenté par le président du Conseil d'administration,

A Lille, le 14 décembre 2021

Le président,

Délibéré par le Conseil d'Administration, réunion en session

A Lille, le 14 décembre 2021

Les membres du conseil d'administration

Voir liste jointe		

Certifié exécutoire par le président, compte tenu de la transmission en préfecture, le, et de la publication le
A, le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant : .